



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2156^e SÉANCE: 18 JUILLET 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2156)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) [S(13450 et Corr.2 et Add.1)]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2156^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 18 juillet 1979, à 15 heures.

Président : M. Ivor RICHARD
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2156)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) [S/13450 et Corr.2 et Add.1].

La séance est ouverte à 15 h 30.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen de notre ordre du jour de cet après-midi, je voudrais, au nom du Conseil de sécurité, exprimer à mon prédécesseur pour le mois de juin, l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union soviétique, toute notre gratitude pour la manière précise, habile, courtoise et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) [S/13450 et Corr.2 et Add.1]

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Égypte, d'Israël et de la Jordanie par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, en

vertu des dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Égypte) et M. Blum (Israël) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 18 juin 1979, du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de me référer à la prochaine réunion du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires arabes occupés et de demander à être invité à parler au Conseil en ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.»

4. Lors de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations aux représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à propos de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique adoptée en la matière. Je propose au Conseil d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Sur l'invitation du Président, M. Roa Kouri (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer le Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 18 juillet du représentant permanent du Koweït [S/13456] qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée «La situation dans les territoires arabes occupés» conformément à la pratique du Conseil.»

6. La proposition du représentant du Koweït n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si elle est approuvée par le Conseil, l'invitation de participer au débat confé-

ra à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux conférés aux Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément à l'article 37. Est-ce qu'un membre du Conseil désire prendre la parole à ce sujet ?

7. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Du fait que les Etats-Unis ne sont pas d'accord avec la procédure particulière en vertu de laquelle le Conseil de sécurité entend les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, je demande que cette proposition soit mise aux voix.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre ne désire prendre la parole sur cette question, le Conseil va voter sur la proposition du Koweït.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va reprendre l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés". Je voudrais rappeler que lorsque le Conseil a examiné ce point de la 2123^e à la 2128^e et aux 2131^e et 2134^e séances, tenues du 9 au 22 mars 1979, il a adopté la résolution 446 (1979), par laquelle il établissait une commission composée de trois membres du Conseil chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. La Commission, composée de la Bolivie, du Portugal, et de la Zambie, a transmis son rapport par une lettre en date du 12 juillet 1979. Le rapport de la Commission a été transmis au Conseil dans les documents S/13450 et Corr.2 et Add.1.

10 Les membres de la Commission vont maintenant présenter le rapport de la Commission. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Portugal, en sa qualité de président de la Commission.

11. M. MATHIAS (Portugal) : Monsieur le Président, nos deux pays ont toujours été amis. Pourtant, pendant plus de deux siècles, étrangement, ils n'ont pas scellé leur amitié par une alliance. Par la suite, ils ont porté remède à cette situation. Ils ont alors établi, il y a 600 ans, une alliance à laquelle ils sont restés fidèles jusqu'à nos jours; elle est, nous le savons, la plus ancienne au monde. C'est vous dire la joie avec laquelle nous vous voyons occuper la présidence du Conseil pendant ce

mois. Aux sentiments d'amitié et aux liens politiques et historiques qui unissent nos pays viennent s'ajouter le respect, l'admiration et l'estime qu'au sein de ma délégation nous vous portons. La lucidité de vos jugements, la rapidité et l'acuité de votre intelligence, la bonhomie et l'humour dont vous savez user, le sens et la conscience des problèmes en fonction d'une vision équilibrée et de leur importance constituent le meilleur garant de l'efficacité avec laquelle vous conduirez nos travaux.

12. Qu'il me soit permis d'adresser aussi à votre prédécesseur, M. Troyanovsky, de l'Union soviétique, notre hommage et nos remerciements pour la manière exemplaire avec laquelle il a présidé le Conseil au cours du mois de juin. Il y a révélé une fois de plus ses exceptionnels talents diplomatiques.

13. J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) [S/13450 et Corr.2 et Add.1]. Nous croyons que la lecture du document, tel que nous l'avons conçu et rédigé, permettra aisément de vérifier quelles ont été les grandes lignes de l'orientation suivie par la Commission, par rapport à son mandat et à la façon de l'accomplir. Nous avons fait de notre mieux pour circonscrire notre action à ce mandat, c'est-à-dire à l'examen de la situation à Jérusalem. Cela n'a pas toujours été facile tant les problèmes au Moyen-Orient sont intimement liés les uns aux autres et constituent un ensemble complexe où finissent souvent par se confondre causes et effets, sur une toile de fond riche de drames, dont la densité humaine, religieuse et politique défie l'imagination.

14. En envisageant, dès nos premières réunions, la meilleure façon d'accomplir notre mandat, nous avons pris la décision de nous mettre en contact avec toutes les parties intéressées en vue de solliciter leur collaboration à notre tâche. Notre but était de chercher, sans idées préconçues, à connaître et à comprendre les problèmes afin de faire parvenir au Conseil des éléments d'information et de jugement empreints du plus pur esprit possible d'objectivité et d'impartialité, seul guide de nos travaux et seule valeur capable de les inspirer. La rigueur avec laquelle les trois délégations membres de la Commission se sont engagées dans cette voie s'est toujours et partout exprimée. La Commission s'est, par ailleurs, enrichie de l'apport de la culture de chacune des régions géographique représentées, dans la spécificité historique de chacun des pays, aussi bien que de la formation morale, intellectuelle et professionnelle de chacun de ses membres. Un équilibre additionnel s'est ainsi produit, fruit de la mesure dans laquelle chacune de nos délégations a contribué à l'effort commun avec une identique conscience de la vérité et de la justice qu'il nous fallait essayer d'atteindre.

15. Dans ce contexte, nous avons profondément déploré la position que le Gouvernement israélien a voulu prendre en cette matière en rejetant une quelconque collaboration avec la Commission, et cela malgré toutes les tentatives que nous avons faites pour le faire revenir sur cette position. Notre devoir nous empêchait

cependant de nous arrêter devant cette sorte d'essai de droit de veto sur une décision du Conseil. Nous avons donc poursuivi notre action en vue d'accomplir notre mandat, certains de trouver dans les autres pays du Moyen-Orient, auprès d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres institutions ou individus concernés les renseignements dont nous avons besoin. La Commission n'a donc pas eu, en la matière, une attitude passive. Elle a eu recours à d'autres sources d'information.

16. Dans les pays que nous avons visités, nous avons, d'une part, retenu la position officielle des gouvernements telle qu'elle nous a été présentée. L'essentiel de ces positions a été reproduit dans le rapport. D'autre part, nous avons placé dans les annexes du rapport ou commis à la garde de notre organisation des documents, des cartes et beaucoup d'autres informations dûment classifiés qui nous ont été fournis et qui, tout en se rattachant à une conception plus vaste de notre mandat, nous ont paru ne pas devoir être placés directement dans les limites de notre rapport. Ces renseignements sont également à la disposition des Etats Membres.

17. La Commission a eu aussi l'occasion d'écouter de nombreux témoins au cours de sa visite au Moyen-Orient. Ces témoignages ont été analysés par la Commission dans la perspective de son mandat, ce qui a souvent réduit ou limité leur reproduction dans le rapport. Mais, bien que certaines données de fait aient été difficiles à vérifier ou que d'autres aient pu soulever des doutes quant à leur exactitude, la Commission a toutefois retenu la substance de plusieurs de ces déclarations dans la mesure où elles étaient fréquemment reprises au cours d'audiences diverses par des interlocuteurs différents et rendaient ainsi une image et une vision des questions et des situations comme les vivaient ou les sentaient les intéressés. La régularité avec laquelle certains faits nous ont été décrits correspond à une réalité de sentiments et d'états d'esprit que nous avons jugé utile de transmettre au Conseil. C'est notamment le cas en ce qui concerne les témoignages relatifs aux pressions que les autorités israéliennes exerceraient pour pousser les habitants arabes à émigrer.

18. A ce sujet, l'intolérable condition des réfugiés palestiniens, tout en nous rappelant la détresse et le désespoir de toutes les victimes identiques d'exils forcés, nous a permis de nous rendre compte qu'au lieu de diminuer ou de s'éteindre avec le temps le problème grandit et prend chaque fois de plus vastes proportions. Les réfugiés identifient leur destin à celui de leur peuple. Dépossédés, ils sont à la source même des conflits du Moyen-Orient, et il faudra bien aller au bout de cette constatation et leur assurer le droit de retourner chez eux.

19. Les conclusions présentées dans le rapport constituent un ensemble de constatations cueillies par la Commission qu'il nous a semblé devoir soumettre à la considération du Conseil dans des recommandations en vue des décisions qu'il voudra prendre. Les colonies de peu-

plement sont apparues à nos yeux comme ayant surtout l'objectif d'être utilisées comme l'arme politique d'une action destinée à imposer la présence d'Israël dans les territoires occupés. Or la Commission est fermement convaincue que cette politique viole le droit international et est un obstacle majeur à une paix juste et durable au Moyen-Orient. La Commission est aussi convaincue que cette politique provoque de profonds changements d'ordre géographique et démographique dans les territoires occupés et à Jérusalem, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et, d'une manière générale, du droit international relatif à l'occupation militaire. Elle est finalement convaincue que ces points de vue sont partagés par la majorité des Etats Membres, et en particulier des Etats représentés au Conseil. C'est pourquoi nous espérons qu'il sera possible au Conseil d'exprimer son rejet de cette politique en invitant de toute urgence Israël à cesser de créer, de mettre en place et de planifier des colonies de peuplement dans les territoires occupés. En paraphrasant un mot célèbre, nous pouvons dire que si le Gouvernement israélien venait à s'obstiner dans cette politique, il commettrait «pire qu'un crime, une faute». Les conséquences pour la paix dans la région pourraient être désastreuses.

20. Notre mandat englobait aussi l'étude de la situation à Jérusalem. Le rapport s'en occupe donc. Mais il ne transmet sûrement pas l'émotion que cette question a suscitée chez tant de nos interlocuteurs, surtout quand, dans le paysage de collines qui entourent Amman, ils nous montraient à distance l'emplacement de la Ville sainte. Nous savons que ce type d'émotion est partagé par d'autres. Ces sentiments méritent tout notre respect. Dans nos recommandations, nous faisons allusion à de possibles mesures de protection et de préservations, des Lieux saints, que la communauté internationale, tenant compte de la dimension spirituelle de cette ville pour les trois grandes religions monothéistes du monde, pourrait vouloir prendre. Nous souhaitons que l'occasion surgisse de faire de la Ville sainte, endroit unique de rencontre et de paix, le point de départ d'un grand rassemblement de volontés destinées à lui donner un statut garantissant et encourageant un fécond et fraternel dialogue entre les hommes, les peuples et les religions.

21. Qu'il me soit maintenant permis d'accomplir l'agréable devoir d'adresser les remerciements de ma délégation à ceux qui nous ont particulièrement aidés à accomplir notre tâche.

22. Tout d'abord, je tiens à souligner à quel point a été franche et loyale la collaboration qui nous a été prêtée par les délégations de la Bolivie et de la Zambie. Je leur suis tout particulièrement reconnaissant pour leur intelligence et efficace assistance.

23. Je voudrais aussi exprimer mes remerciements au Secrétaire général, qui a su mettre à la disposition de la Commission un ensemble de fonctionnaires internationaux au plus hautes qualités humaines et professionnelles et dont les efforts, la patience et le travail méritent notre gratitude.

24. Finalement, qu'il me soit permis de dire combien nous avons été sensibles au généreux accueil qui nous a été accordé dans les pays que nous avons visités. Fidèles à cette traditionnelle et noble hospitalité arabe, les gouvernements, les hommes d'Etat, les gens que partout nous avons rencontrés nous ont reçus avec confiance et amitié, avec respect et sympathie. Ce sont des sentiments identiques que nous leur portons et que je tenais à évoquer aujourd'hui au moment où nous renouvelons nos remerciements pour les innombrables attentions qu'on a bien voulu avoir à notre égard au cours de notre séjour au Moyen-Orient.
25. M. de ZAVALA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation bolivienne tient à vous exprimer la vive satisfaction qu'elle éprouve à vous voir occuper la présidence du Conseil pendant ce mois de juillet. Vos qualités éminentes d'internationaliste et de diplomate ainsi que la position de votre éminent gouvernement dans le domaine des relations internationales — une position si résolue en faveur de la solution des problèmes qui affligent le monde contemporain, si favorable aussi au progrès des peuples en voie de développement — garantissent l'efficacité de votre direction, qui sera d'autant plus précieuse qu'il semble assez difficile, dans la plupart des cas, de trouver des solutions adéquates et justes aux problèmes que la communauté internationale a confiés au Conseil. Compte tenu des relations traditionnellement cordiales et étroites qui unissent nos gouvernements et nos peuples, je n'ai guère besoin de vous redire notre volonté de coopérer avec vous dans votre tâche.
26. Je voudrais aussi exprimer la reconnaissance de ma délégation au représentant de l'Union soviétique, M. Oleg Troyanovsky, pour l'œuvre qu'il a accomplie. Ses connaissances et sa sagacité lui ont permis de mener à bien les travaux du Conseil pendant son mandat. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance.
27. La Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), dont la Bolivie fait partie en vertu du mandat du Conseil, représente, à mon avis, une mesure constructive et un mécanisme d'entente objectif qui, nous en sommes sûrs, contribueront à l'établissement ultérieur de la paix dans cette région si bouleversée du monde. C'est pourquoi nous avons accepté d'en faire partie.
28. Après l'exposé que nous venons d'entendre de notre président, M. Leonardo Mathias, représentant du Portugal, je ne peux qu'entériner et confirmer résolument ses paroles et faire mienne sa conviction qu'une paix durable dans la région ne sera possible que grâce à une action conjointe et globale dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui établissent le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières internationales sûres et reconnues et qui identifient aussi les droits inaliénables du malheureux peuple palestinien.
29. Qu'on me permette cependant de relever, ne serait-ce que brièvement, deux points qui revêtent pour les Boliviens une importance capitale.
30. Pour mon pays, l'un des principes de doctrine les plus importants, sinon le plus important, est celui du respect de la souveraineté territoriale des Etats. Pour la Bolivie, qui a été victime de violations de ce principe — dont la plus importante lui a enlevé la mer avec laquelle elle était née à la vie républicaine —, toute occupation armée territoriale, toute usurpation de territoire, toute atteinte à la souveraineté sont contraires aux normes essentielles de la coexistence dans la civilisation, contraires aux principes de la Charte, à la doctrine et à la pratique internationales, et jamais nous ne les accepterons.
31. En ce qui concerne la situation à Jérusalem, ma délégation estime que les mesures que le Conseil de sécurité pourra adopter éventuellement et que la Commission a suggérées dans son rapport, compte tenu de l'opinion des représentants les plus qualifiés des trois grandes religions monothéistes du monde, sont tout à fait plausibles et coïncident d'ailleurs avec les paroles prononcées par Sa Sainteté le pape Jean-Paul II — paroles que mon pays a eu l'occasion d'appuyer — lorsqu'en mars dernier il a manifesté l'espoir que la ville de Jérusalem recevrait des garanties suffisantes pour constituer un centre d'harmonie des fidèles du judaïsme, de l'islam et du christianisme et que serait préservé — ceci étant la conséquence de cela — le caractère d'ensemble urbain, artistique et historique de la Ville sainte.
32. Dans cette affaire délicate, il faut tenir également compte des opinions exprimées par Son Altesse royale le prince héritier Hassan de Jordanie, qui figurent en annexe au rapport présenté aujourd'hui par la Commission. Ces opinions sont favorables à la création d'un organe international qui s'occuperait de cette question si cruciale. Cette possibilité, outre qu'elle reçoit le plein appui de ma délégation, recevrait, j'en suis sûr, celui de toutes les nations chrétiennes.
33. Enfin, ma délégation se joint aux remerciements qui ont été adressés aux chefs d'Etat et dignitaires de Jordanie, de Syrie, du Liban et d'Egypte pour l'accueil cordial qu'ils ont réservé aux membres de la Commission et pour leur coopération sans prix, sans lesquels il nous aurait été très difficile de mener notre tâche à bien.
34. Il faut également faire ressortir l'œuvre difficile et pleine de sacrifices des forces des Nations Unies dans la région, qui à tout moment nous ont aidés dans nos efforts par leur précieux appui. Que ces troupes, ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat, veuillent bien trouver ici notre reconnaissance pour leur travail sérieux et plein d'abnégation.
35. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance et adresser mes félicitations à mes collègues du Portugal et de la Zambie — M. Mathias et M. Mutukwa — et les remercier de leurs paroles de solidarité et d'amitié.
36. Pour terminer, je ne veux pas manquer, au nom de ma délégation, de déplorer l'attitude d'Israël qui, en refusant l'accès de la Commission aux territoires occu-

pés, a créé un obstacle infranchissable pour une évaluation plus large et meilleure du problème, ce qui, en fin de compte, est contraire aux intérêts mêmes de ce pays.

37. M. MUTUKWA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, la délégation zambienne tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession aux importantes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Ce n'est pas vous flatter que de dire, au nom de ma délégation, que franc et expéditif comme vous l'êtes, vous mènerez à une fin heureuse nos travaux pour ce mois. Il est juste, du reste, que ces réunions du Conseil sur la situation dans les territoires occupés soient présidées par le représentant d'un pays pour lequel les problèmes complexes du Moyen-Orient ne sont pas inconnus. D'autre part, nous devons une parole de reconnaissance particulière à votre prédécesseur, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les talents diplomatiques ont permis au Conseil de venir à bout de ses travaux pendant le mois de juin et sa chaleur.

38. Au nom de la délégation zambienne, je tiens à remercier les membres du Conseil d'avoir choisi mon pays pour faire partie de la Commission de trois nations créée en application de la résolution 446 (1979).

39. Ma délégation s'associe aux réflexions pertinentes formulées par le représentant du Portugal, l'excellent Président de la Commission, lorsqu'il a présenté le rapport de cette dernière au Conseil. Le moins qu'on puisse dire est que nous avons très bien travaillé, avec mes frères du Portugal et de la Bolivie.

40. La déclaration du Président et celle du représentant de la Bolivie ont apporté des renseignements complémentaires sur le travail de la Commission. En conséquence, je me bornerai à quelques commentaires sur des questions de principe touchant le problème qui nous occupe.

41. La délégation zambienne, guidée par nos principes, avait abordé le mandat de la Commission sans préjugés et avec le sérieux que méritait le problème soumis à la Commission. A tout moment, une évaluation a été faite pour décider de la meilleure manière d'assurer ensemble les objectifs de la paix au Moyen-Orient. En agissant de la sorte, nous étions très conscients de la tâche qui nous attendait. Cette tâche était et demeure redoutable.

42. A notre avis, la mission sacrée confiée à la Commission pour la cause de la paix serait le mieux servie par une adhésion scrupuleuse aux faits. En abordant le problème des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, la délégation zambienne a pensé qu'il était extrêmement nécessaire de faire preuve d'objectivité dans l'élaboration d'un rapport qui servirait de base à des mesures futures. Heureusement, on dispose maintenant à l'Organisation des Nations Unies de très nombreuses données sur les questions appropriées. Si l'Organisation n'agit pas comme il convient, ce ne sera pas par insuffisance de renseignements en la matière. C'est dans ce cadre que nous avons décidé de

nous rendre dans la région pour obtenir des renseignements. Il était important, à cet égard, que la Commission ait décidé d'aller dans les régions occupées et de visiter les pays et les peuples dont les territoires sont occupés. Il s'agit là des parties directement intéressées. Nous avons cherché à apprendre tant de la part de l'occupant que de la part des opprimés et des dépossédés.

43. Comme tout le monde le sait ici, le Gouvernement israélien a catégoriquement refusé de nous laisser visiter les territoires occupés malgré nos appels réitérés à sa coopération. De ce point de vue, je voudrais répéter que le Gouvernement israélien ne peut s'en prendre qu'à lui-même et qu'il a des comptes à rendre pour ses actes et ses erreurs de calcul. Toutefois, bien qu'Israël ait refusé de laisser la Commission se rendre dans les territoires occupés, nous avons pu amasser beaucoup de renseignements, qui ont servi de base à notre rapport. Il y a là un travail entrepris par trois nations appartenant à trois continents différents, agissant de concert pour le compte du Conseil.

44. La question qui a préoccupé ma délégation tout au long de l'enquête menée par la Commission a été celle-ci : "Quelle est la substance ou l'essence de la politique israélienne de colonies de peuplement ?"

45. En principe, toute politique selon laquelle des colons étrangers déplacent des populations autochtones où que ce soit est partie intégrante du processus de colonisation. La politique israélienne consistant à établir des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés est donc une version moderne, style vingtième siècle, de la colonisation. Ceux d'entre nous qui ont été victimes de la colonisation de la part de puissances occidentales étrangères reconnaissent les manifestations du colonialisme partout et chaque fois qu'ils les rencontrent.

46. En établissant des colonies pour les Juifs, en expulsant la population autochtone de la région, Israël cherche à légitimer son occupation de terres étrangères saisies par la force brutale des armes. Ce qui est plus inquiétant encore est que le processus résultant de l'installation a déclenché un déplacement massif de personnes. Des centaines de Palestiniens sont chassés de leur terre natale pour devenir ailleurs des réfugiés sans foyer. En même temps que ce déplacement, il y a les efforts soutenus des autorités israéliennes afin d'exploiter la terre, l'eau, les ressources naturelles et la main-d'œuvre des populations des territoires occupés.

47. D'autre part, les autorités israéliennes font une propagande intensive pour détourner l'attention de leurs actes réels au centre desquels est l'exploitation des territoires occupés. Notre délégation sait fort bien qu'Israël a occupé des territoires arabes pour des raisons autres que la prétendue sécurité. C'est là chose qui peut être prouvée sans aucun doute par tout observateur impartial. Il n'est pas moins évident pour nous que l'expression "colonie de peuplement" signifie par euphémisme colonisation.

48. La politique d'occupation qui se manifeste par les colonies de peuplement, comme nous le savons tous, est contraire au droit international et aux normes du comportement civilisé des nations. De plus, la conquête à des fins de colonisation est totalement inadmissible dans les relations internationales d'aujourd'hui.

49. Dans ces circonstances, il est temps que le Conseil de sécurité mette immédiatement fin à cette forme nouvelle d'oppression et adresse à cet égard aux autorités israéliennes un message clair et dépourvu de toute ambiguïté. L'histoire a montré au long des années que les pays qui ont voulu se donner des dimensions impériales se sont inévitablement heurtés à des problèmes graves parce que les populations dont ils occupent les territoires ne sauraient acquiescer et rester inactives. Il y a là une simple réaffirmation de la logique et des impératifs de l'histoire.

50. Le rapport de la Commission et ses annexes montrent à l'évidence que la situation au Moyen-Orient pourrait exploser malgré le calme apparent qui règne en surface. Il y a un sentiment d'amertume, de trahison même, chez les dépossédés. Ils ont soif de justice. Ils attendent que cet organe fournisse des réponses. Par souci de la paix et de la sécurité internationales, aucun Etat membre du Conseil ne doit trahir cette attente.

51. Comme ce n'est pas le moment de nous livrer à des récriminations, je m'abstiendrai de nommer les pays qui ont aidé Israël à maintenir les colonies de peuplement juives dans les territoires arabes. Il est cependant opportun de demander aux gouvernements intéressés d'arrêter le flot de fonds en provenance de leurs pays et dont Israël se sert pour établir les colonies de peuplement.

52. Quant aux perspectives de paix, la seule consolation et, partant, le seul rayon d'espoir que l'on constate est que dans les zones visitées nous avons reçu des messages disant que les populations voulaient la paix. Elles veulent une paix fondée sur la justice. Elles veulent une paix qui traite des causes profondes de leur problème.

53. La communauté internationale a le devoir d'encourager cette disposition à la paix. S'occuper du problème des colonies de peuplement pourrait être l'un des premiers pas importants vers la paix dans la région.

54. Le Conseil de sécurité devrait donc exiger qu'Israël cesse immédiatement d'installer, de construire et de prévoir des colonies de peuplement. Le Gouvernement israélien devrait aussi être invité par le Conseil à faire de toute urgence une déclaration où il accepterait le démantèlement des colonies existantes. Cela devrait être suivi du retrait d'Israël des territoires qu'il a occupés par la force brutale.

55. En outre, il convient de trouver le moyen de protéger les biens confisqués à leurs propriétaires légitimes. Voilà l'appel que lance la Zambie.

56. Enfin, je voudrais dire qu'en ce qui nous concerne nous sommes prêts à contribuer de toute manière valable à instaurer la paix dans la région troublée du Moyen-Orient. La politique étrangère de la Zambie repose sur

l'encouragement à la paix et à l'amitié entre les nations et les peuples. Nous promettons d'agir de même à l'égard de la population du Moyen-Orient.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire au Président et aux autres membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) combien le Conseil leur sait gré de leur sérieux et de leur bonne volonté dans la tâche si difficile qu'il leur avait confiée en vertu de cette résolution.

58. L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, l'usage veut que les orateurs au Conseil de sécurité préfacent leur première déclaration au cours d'un mois donné par un hommage rendu au Président du Conseil pour le mois en question. Cependant, si je vous adresse mes compliments aujourd'hui à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juillet, ce n'est pas uniquement pour respecter l'usage.

60. Au moment où vous vous apprêtez à terminer votre mission actuelle, permettez-moi de saisir l'occasion qui m'est offerte pour dire combien vous avez contribué personnellement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Vous avez montré dans votre comportement dignité, sagacité et bonne humeur. En tant que président du Conseil, vous en avez dirigé les travaux avec une équité et une dignité exemplaires. Au cours des consultations, vous avez toujours œuvré en faveur du bon sens et de la modération. Partant, vous avez acquis et pour vous-même et pour votre pays un prestige et une influence amplement mérités.

61. Avant ma nomination en tant que représentant permanent d'Israël l'an dernier, j'avais déjà eu l'occasion plusieurs fois d'admirer vos talents de la galerie du public à l'Assemblée générale et au Conseil. Au cours des jours à venir, nous aurons certainement l'occasion de prendre congé de vous. Mais je saisis cette occasion aujourd'hui, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, pour vous souhaiter plein succès dans les tâches qui vous attendent, quelles qu'elles soient.

62. Il est évident que, depuis quatre mois, le Conseil de sécurité est entraîné dans une campagne orchestrée par tous les adversaires du processus actuel de paix au Moyen-Orient. Le coup d'envoi de cette campagne a été donné par la Jordanie en mars dernier lorsqu'elle a imposé au Conseil une réunion au moment même où le Président des Etats-Unis se rendait au Moyen-Orient pour conférer avec les dirigeants égyptiens et israéliens et s'entretenir des dernières étapes délicates du traité de paix israélo-égyptien. Le moment choisi pour l'initiative jordanaïenne a prouvé à l'évidence qu'elle avait pour but de troubler la phase finale des négociations tendant à ce traité historique, qui fut signé exactement quatre jours après la fin du débat du Conseil. D'ailleurs, le refus per-

sistant de la Jordanie de se joindre à ce processus de paix, malgré des invitations réitérées en ce sens, est une nouvelle preuve de ses intentions subversives.

63. Parallèlement, ce qu'on appelle le «Comité de la Palestine» a également essayé d'entraîner le Conseil de sécurité dans sa campagne, inspirée par l'organisation terroriste OLP, contre le processus de paix. Il y a moins de trois semaines, le «Comité de la Palestine» a commencé un débat avec des intentions manifestement malveillantes et a délibérément décidé de reprendre ce débat à la fin du mois. C'est ainsi que le Conseil est manipulé par les ennemis de la paix au Moyen-Orient de manière presque continue depuis le début de l'été.

64. Tout cela fait partie d'une stratégie plus large tendant à fixer hors de leur contexte certains aspects particuliers du conflit arabo-israélien, qui font l'objet actuellement de négociations en vue de parvenir à une paix générale. Les colonies de peuplement ne sont qu'un des aspects d'un tout complexe et toute tentative faite pour les dissocier arbitrairement du contexte de la situation générale est une déformation de la réalité. Ce contexte général, qui apparaît dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, comporte entre autres les exigences légitimes de sécurité de l'Etat d'Israël, qui sont directement liées à la question des colonies. Et cependant, parce que la question de la sécurité des frontières et beaucoup d'autres questions qui se tiennent et sont liées aux droits inaliénables d'Israël a été méconnue dans le mandat de la Commission, son rapport ne peut traiter la question que d'une manière partielle et déformée, comme il fallait s'y attendre. Le fait que le Conseil de sécurité soit ainsi manipulé de manière subtile par les ennemis de la paix et amené à faire abstraction de sa propre résolution 242 (1967) ne peut que nuire à la cause de la paix au Moyen-Orient. Qui plus est, cette manière fragmentaire de traiter du conflit est directement opposée à la paix qui passe, elle, par les négociations directes entre les Etats intéressés, négociations qui ont déjà abouti à la conclusion du tout premier traité de paix israélo-arabe.

65. Le rapport dont le Conseil est saisi a été préparé par la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) du 22 mars de cette année. La résolution en question est le fruit de nombreux facteurs. En dehors des desseins que la Jordanie et ses alliés nourrissent contre la paix, ces éléments sont entre autres la position tendancieuse de certains Etats reposant sur des renseignements et des interprétations de fait délibérément faussés. La résolution était également le fruit de l'opportunisme politique de certains membres du Conseil qui avaient à l'esprit des considérations et des intérêts totalement étrangers aux questions dont le Conseil était saisi.

66. Les conclusions de la Commission étaient prédéterminées tant dans le préambule que dans le dispositif de la résolution en question.

67. Au préambule, la résolution affirmait d'avance la proposition totalement dénuée de fondement selon laquelle la quatrième Convention de Genève s'applique

aux territoires administrés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, alors que toutes les autorités en droit international ont rejeté l'applicabilité de cette convention à la Judée, à la Samarie et au district de Gaza. Je rappelle au Conseil un exposé en ce sens du professeur Eugene V. Rostow, de la faculté de droit de Yale, autorité éminente en droit international, qui, dans une lettre publiée dans le *New York Times* du 3 juillet 1979, disait qu'Israël avait une position juste lorsqu'il prétendait que les dispositions de la quatrième Convention de Genève ne s'appliquaient pas en l'occurrence.

68. Dans son dispositif, la résolution constatait d'avance que la présence de villageois et d'agriculteurs israéliens dans les régions en question n'avait aucune valeur juridique et constituait un obstacle grave à une paix durable au Moyen-Orient. Au paragraphe 3, la résolution considérait comme une donnée de fait que les autres aspects de la politique israélienne nuisaient à la cause de la paix. La nature tendancieuse de cette résolution ne peut échapper à aucun observateur objectif. C'est sur la base de ces conclusions que le Conseil a créé la Commission en question, prétendument pour qu'elle procède à une enquête. Les faits sur lesquels la Commission devait enquêter devaient se conformer aux conclusions prédéterminées du Conseil. Sinon, tant pis pour les faits !

69. Avec un mandat aussi spécieux, aucun doute n'était permis quant à la nature probable, voire inévitable, du rapport que devait présenter la Commission. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement israélien a rejeté la résolution 446 (1979) dans son intégrité ainsi que toute forme de coopération avec la Commission qu'elle créait.

70. Il suffit de jeter un coup d'œil, si rapide soit-il, sur le rapport de la Commission et ses conclusions pour voir que les réserves d'Israël étaient plus que justifiées. Ce qui nous déroute particulièrement, c'est que le ton et la technique du rapport nous rappellent — et c'est bien triste — le ton et la technique des rapports du «Comité de la Palestine», qui n'est qu'un instrument docile entre les mains de l'organisation terroriste OLP, organisation criminelle qui a juré de pratiquer une terreur aveugle à l'égard d'un Etat Membre et de procéder au massacre en masse de ses citoyens.

71. Comme les rapports du «Comité de la Palestine», le rapport actuel accepte l'opinion des ennemis jurés d'Israël comme si celle-ci présentait une preuve irréfutable et objective. En fait, malgré l'intention déclarée de la Commission d'évaluer tous les renseignements «en toute liberté et avec discernement» [S/13450 et Corr. 2, par. 211], son rapport se compose essentiellement d'une relation des attaques les plus extrêmes et les plus débridées contre les droits souverains d'Israël. Dans l'accumulation de ces déclarations, la Commission a même outrepassé les pouvoirs qui lui avaient été conférés par son mandat. Malgré ses dénégations et son affirmation qu'elle «espérait que, dans leurs déclarations, les témoins ne dépasseraient pas, dans toute la mesure du possible, les limites de son mandat» *ibid.*, par. 31], la

Commission a en fait entendu de très longues déclarations sur l'opinion de l'OLP et les Syriens à propos du traité de paix israélo-égyptien, sur la situation des réfugiés, la situation au Liban, les droits de l'homme et plusieurs autres questions qui, manifestement, ne relèvent pas de la résolution 446 (1979).

72. Non seulement la Commission a écouté des déclarations sur ces questions mais elle les a également citées *in extenso* dans son rapport, et en a même incorporé quelques-unes dans ses conclusions et recommandations. En outre, comme le montrent les communiqués de presse du Département de l'information publiés à l'époque où la Commission se trouvait au Moyen-Orient, certaines déclarations faites par les membres de la Commission sont tout à fait incompatibles avec leur mandat. Lors de leur arrivée à Amman, par exemple, avant même de commencer à travailler, les membres de la Commission ont cru devoir condamner Israël, ainsi que cela figure dans le communiqué de presse SC/4069 du Département de l'information. Quelques jours plus tard, dans un camp de réfugiés, ils ont exprimé publiquement des opinions très contestées sur la question des réfugiés — question qui ne relevait nullement de leur mandat —, ainsi que cela figure dans le communiqué de presse SC/4073 du Département de l'information.

73. Etant donné l'intention annoncée par la Commission «de mettre en œuvre son mandat avec une objectivité totale», il est difficile de comprendre pourquoi elle n'a nullement fait mention des renseignements et des opinions détaillés présentés par Israël sur la question tant au cours des débats de mars dernier qu'en bien d'autres occasions. En mars dernier, j'avais présenté au Conseil des faits et des chiffres précis, qui n'ont pas été contestés, réfutant en fait les affirmations manifestement fausses que le représentant de la Jordanie avait faites sur la question dont nous étions saisis. Cependant, les déclarations jordaniennes ainsi que d'autres déclarations anti-israéliennes ont été prises pour argent comptant dans le rapport de la Commission et reproduites telles quelles dans les conclusions du rapport sans même tenir compte des arguments présentés par Israël. Il semble que la Commission ait jugé plus difficile de se rendre à la bibliothèque Dag Hammarskjöld de New York que de faire un voyage au Moyen-Orient.

74. La Commission n'a pas non plus essayé de vérifier les déclarations qu'elle cite si longuement au moyen des textes académiques très nombreux qui existent dans n'importe quelle bibliothèque digne de son nom. De ce fait, ses vues sur des questions telles que les causes de la guerre de 1967 et la création du problème des réfugiés sont tellement éloignées de faits bien connus qu'on peut leur accorder autant de créance qu'aux déclarations faites par la Jordanie au Conseil il y a quatre mois.

75. La meilleure preuve de l'absence totale d'objectivité de la part de la Commission et de son attitude critique, nous la trouvons dans les conclusions du rapport, où la Commission félicite l'OLP de son désir de paix et de la vision de la paix. La version de la paix que préconise l'OLP est bien connue. Telle est donc l'aune qui

permettra de juger de la qualité du rapport dans son ensemble.

76. Je m'abstiendrai de discuter du rapport dans le détail. Cependant, pour montrer qu'il n'est absolument pas digne de créance, je voudrais citer deux ou trois passages extraits de ses conclusions.

77. Selon le rapport, «depuis 1967... la population arabe a diminué de 32 p. 100 à Jérusalem et sur la rive occidentale» [*ibid.*, par. 221]. Les membres se rappelleront les chiffres exacts que j'avais présentés au Conseil dans ma déclaration du 13 mars 1979 [2125^e séance] :

«Lorsque, en 1967, Jérusalem a été réunifiée, sa population non juive était d'environ 70 000 habitants — soit à peu près le quart de la population totale. Son chiffre est passé depuis à environ 95 000 habitants.

«...

«La population de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, qui était de 965 000 habitants en 1967, a augmenté de 20 p. 100 et s'élève maintenant à environ 1 150 000 habitants.»

78. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à rappeler le texte des procès-verbaux *in extenso* puisque les membres de la Commission semblent n'avoir tenu aucun compte des déclarations faites officiellement par le représentant d'Israël au Conseil. Elle a préféré à ces déclarations les opinions d'individus anonymes qui ne représentaient qu'eux-mêmes.

79. Pour être plus précis, je dois ajouter qu'en ce qui concerne la Judée et la Samarie la population s'élevait à 585 000 habitants au moment du recensement de septembre 1967. A la fin de 1978, elle s'élevait à 694 000 habitants, soit une augmentation de 16,4 p. 100.

80. En outre, la Commission prétend que les habitants arabes qui «vivent encore» dans les territoires sont en butte à «des pressions incessantes pour les amener à émigrer» [S/13450 et Corr.2, par. 223]. C'est risible. Que s'est-il passé dans les territoires depuis 1967 ? Le nombre des écoliers est passé de 222 000 en 1968 à 375 000 en 1975. Le nombre des institutions d'enseignement a augmenté de plus d'un tiers, passant de moins de 1 000 à plus de 1 300. Deux universités et deux collèges sont en fonctionnement alors qu'il n'en existait aucun en 1967. La superficie de terres irriguées cultivées par les Arabes a augmenté de 160 p. 100. Le nombre des tracteurs pour l'agriculture est passé de 130 en 1967 à 1 750 en 1976. La production agricole et le taux de croissance industrielle se sont tous deux accrus de 11 p. 100 par an. Les revenus de l'agriculture ont plus que doublé — 2,6 — en valeur réelle. Le produit national brut a augmenté à une moyenne annuelle de 14 p. 100. Peut-on vraiment demander aux gens de croire qu'une administration qui a contribué et aidé à atteindre tous ces résultats fait pression sur les habitants pour qu'ils partent ? C'est une affirmation aussi odieuse qu'absurde.

81. Encore une fois, la Commission aurait pu trouver tous ces renseignements dans ma déclaration du 13 mars 1979. Mais elle a délibérément décidé de les méconnaître.

tre, car pourquoi se laisser désarçonner par des faits qui pourraient amener à modifier la thèse ?

82. Je dois dire en passant qu'un grand nombre de villages juifs actuels de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza ont été établis sur des terres qui appartenaient à des Juifs expropriés en 1948 par les Gouvernements jordanien ou égyptien. La plupart de ces villages ont été établis sur des terres du domaine public qui étaient des terrains vagues depuis des siècles. Dans les cas très rares où la terre appartenant à des particuliers était en cause, l'acquisition à des buts d'intérêt public s'est faite conformément au droit jordanien, et une indemnisation intégrale a été versée.

83. A cet égard, qu'il me soit permis de citer une lettre publiée pas plus tard qu'hier dans le *New York Times* et émanant de l'ancien abbé du monastère bénédictin du mont Sion à Jérusalem, l'abbé Leo Rudloff :

«Il y a toujours eu des colonies de peuplement juives sur la rive occidentale. Hébron, ville qui a de nombreux liens historiques anciens avec Israël, a eu une communauté juive prospère, jusqu'au moment où la plupart des Juifs ont été massacrés pendant les soulèvements arabes de 1929 à 1936 et où les autres ont fui.

«...

«Le monastère [bénédictin] avait et continue d'avoir des terres sur la rive occidentale. L'une de ces terres, avant que je devienne abbé, avait été vendue à des pionniers juifs. L'un de mes confrères m'a dit qu'il avait vu une photographie qui montrait les corps dénudés et partiellement mutilés de jeunes colons après une attaque par les Arabes. Maintenant, les Juifs sont revenus à Hébron, et cette terre est devenue le noyau de ce qui est maintenant Gush Etzion. Peut-on alors parler de réinstallation «illégitime» ?»

84. Etant donné cette mascarade, je n'ai d'autre choix que de rappeler brièvement la position israélienne sur la question.

85. Le peuple juif et l'Etat d'Israël ont le droit, tant dans le principe qu'en droit et aux fins de leur sécurité nationale, d'avoir une présence permanente en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

86. Le lien indissoluble qui existe entre le peuple juif et son foyer, Eretz Yisrael — la terre d'Israël —, fait partie intégrante de l'histoire mondiale, et ce lien est inextricablement tissé dans le patrimoine culturel de l'humanité. Aucune invention ou distorsion à l'Organisation des Nations Unies ne pourra modifier un fait aussi capital de l'histoire politique, spirituelle, culturelle et religieuse du monde. Ce lien historique et spirituel profond entre le peuple juif et la terre d'Israël a trouvé son expression dans la présence juive sur cette terre pendant 3 000 ans sans interruption.

87. Le droit des Juifs à cette terre a été reconnu comme allant de soi par la Société des Nations et a d'ailleurs été consacré dans le Mandat pour la Palestine¹, qui

soulignait les «liens historiques du peuple juif avec la Palestine» et les «raisons de la reconstitution» — je dis bien «reconstitution» — «de son foyer national en ce pays». La Puissance mandataire était également chargée d'encourager «l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics».

88. Comme nous le rappelle la lettre du professeur Eugène V. Rostow, dont j'ai parlé tout à l'heure, «les droits des Juifs à s'installer, en vertu du Mandat, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza n'ont pas été affectés et demeurent intacts». Mais c'est en vain que l'on essaierait de trouver une mention de ces droits inaliénables du peuple juif dans le rapport de la Commission.

89. Le droit juridique d'Israël de créer des villages en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza n'est nullement affecté par ceux qui utilisent des termes comme «puissance d'occupation» et «territoire occupé». Ces termes ne sont pas de vagues généralités et ne peuvent être manipulés à des fins d'opportunisme politique. Ce sont des termes techniques, concrets, qui ont un sens précis en droit international.

90. Comme je le rappelais devant le Conseil dans ma déclaration du 13 mars 1979, des autorités de renom en droit international ont déclaré qu'Israël avait plus de titres que tout autre pays à tout l'ancien territoire sous mandat de la Palestine à l'ouest du Jourdain. Mais c'est en vain que l'on chercherait dans le rapport de la Commission une reconnaissance quelconque des droits juridiques d'Israël en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

91. Quiconque est disposé à réfléchir sérieusement aux problèmes de sécurité qui se posent à Israël doit également reconnaître qu'Israël est toujours entouré par des Etats arabes hostiles le long de ces frontières septentrionales et orientales. La Judée, la Samarie et le district de Gaza ont souvent été utilisés entre 1948 et 1967 comme bases d'agression constante contre Israël. Les grandes villes et bourgades d'Israël étaient à la portée de l'artillerie arabe et constamment menacées d'être attaquées. Les villages israéliens de ces régions servent donc efficacement de système d'alerte rapide et sont également un élément vital de dissuasion contre la guerre.

92. Si l'évolution récente le long de nos frontières orientales a un sens, c'est qu'elle a justifié l'inquiétude que ressent depuis longtemps Israël et a confirmé l'importance des villages à cet égard. En dehors du refus de la Jordanie de négocier en vue d'un règlement pacifique, nous avons été témoins d'une accumulation d'armements sans précédent de la part de la Syrie et de l'Iraq, ainsi que de l'engagement formel de ces deux pays de travailler ensemble pour parvenir à une «union militaire complète» contre Israël. Cependant, le rapport de la Commission, dans sa partialité, fait totalement abstraction des besoins d'Israël en matière de sécurité.

93. La résolution 446 (1979) faisait mention de la quatrième Convention de Genève, et il en est beaucoup

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11, vol. II, annexe 20.

question dans le rapport de la Commission. La position d'Israël sur la non-applicabilité de cette convention dans cette affaire est bien connue et n'a pas besoin d'être répétée. Cependant, je tiens à souligner, comme je l'ai fait dans ma déclaration du 19 mars 1979 [2131^e séance], qu'Israël non seulement respecte les principes de cette convention en ce qui concerne la population locale mais va même beaucoup plus loin.

94. Tout ce que je viens de dire s'applique tout particulièrement à Jérusalem, capitale éternelle d'Israël et du peuple juif.

95. Il me faut répéter ici ce que j'ai dit sur cette question dans ma déclaration devant le Conseil le 13 mars 1979.

96. Jérusalem a connu de nombreux maîtres étrangers au cours de sa longue histoire mais aucun ne l'a considérée comme sa capitale. Seul le peuple juif l'a toujours considérée comme le centre et le seul foyer de sa vie nationale et spirituelle. Ce sont les Juifs de Jérusalem qui ont avec la Ville sainte l'association historique ininterrompue la plus longue. La ville de Jérusalem est le cœur et l'âme du peuple juif depuis que le roi David, il y a 3 000 ans, en fit la capitale d'Israël. C'est le centre de la vie, de l'espérance et de l'aspiration juives, et les Juifs, pendant des milliers d'années, ont quotidiennement prié pour leur retour à Jérusalem. Depuis 150 années, Jérusalem, de façon constante et ininterrompue, a toujours eu une majorité juive.

97. Qu'on me permette, en tant que représentant d'Israël, de répéter une fois encore que Jérusalem, une, indivisée et indivisible, restera à jamais la capitale d'Israël et du peuple juif.

98. En même temps, le Gouvernement israélien a toujours été conscient du fait que Jérusalem était extrêmement importante aussi pour les autres confessions. Ses sites religieux et historiques sont précieux aux chrétiens et aux musulmans, comme ils le sont aux juifs. Israël tient compte des trésors historiques et du patrimoine spirituel multiple de Jérusalem.

99. La politique d'Israël à l'égard des Lieux saints de Jérusalem est régie par la loi sur la protection des Lieux saints de juin 1967. En vertu de cette loi, un accès sans restriction aux Lieux saints est assuré à tous les membres de toutes les religions, comme sont assurés aussi le respect et la préservation des Lieux saints.

100. A cet égard, il convient de rappeler l'effroyable histoire de Jérusalem pendant l'occupation jordanienne entre 1948 et 1967. Au mépris flagrant de la Convention d'armistice général israélo-jordanienne de 1949, la Jordanie a empêché les juifs d'avoir accès à leurs lieux saints et à leurs institutions culturelles. En outre, le Gouvernement jordanien commença à éliminer systématiquement toute trace du passé juif à Jérusalem. Les musulmans israéliens eux aussi furent empêchés par la Jordanie de prier dans les mosquées de la Vieille Ville de Jérusalem, et ce n'est qu'en 1967 qu'ils y eurent accès, lorsque la ville fut réunifiée.

101. Par contraste, des millions de touristes et pèlerins musulmans et chrétiens, sans parler des visiteurs juifs, se sont rendus à Jérusalem depuis 1967 et ont prié dans ses mosquées et ses églises. Tous les visiteurs peuvent donc témoigner de la liberté complète d'accès et de culte dans tous les Lieux saints pour les fidèles de toutes les confessions, chose sans précédent dans l'histoire de la ville.

102. Mais la Commission n'a pas eu le temps de s'occuper de ces faits. Elle a accepté hardiment la notion qu'Israël essaie de «judaiser» Jérusalem. Que l'on prenne garde à ce mot; je m'abstiendrai de rappeler aux membres du Conseil de quel vocabulaire il est tiré. Ainsi, Israël est accusé d'avoir créé un «quartier juif» dans la Vieille Ville. Il semble que la Commission ne sache pas ou n'ait pas voulu savoir ce que sait pourtant n'importe quel enfant, à savoir que pendant des siècles il y a eu un quartier juif dans la Vieille Ville, jusqu'au jour où les Jordaniens en ont fait table rase après 1948. Comme le dit l'abbé Leo Rudloff dans la lettre que j'ai citée tout à l'heure :

«... il est faux d'appeler la Vieille Ville de Jérusalem la «Jérusalem arabe». *Quid* du quartier grec, du quartier arménien, du grand quartier juif de la Vieille Ville ? La Vieille Ville a été rendue *Judenrein* par l'expulsion, la destruction des synagogues et la profanation du cimetière juif.»

L'abbé Rudloff, soit dit en passant, était à la tête du monastère bénédictin du mont Sion à Jérusalem de 1948 à 1969; il l'a donc été pendant toute la durée de l'occupation jordanienne et pendant la période de pillage de Jérusalem à droite et à gauche.

103. Israël désire ardemment que les Juifs et les Arabes coexistent dans la paix; autrement, quel sens, quelle valeur donner au mot paix ?

104. C'est pour parvenir à cet objectif que les négociations fondées sur la résolution 242 (1967) sont actuellement en cours afin d'assurer l'autonomie et un conseil administratif autonome aux habitants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza. Soit dit en passant, les conclusions et recommandations de la Commission ne soufflent mot de la résolution 242 (1967), qui est pourtant le seul cadre concerté pour une paix négociée dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les négociations actuelles s'efforcent de répondre tant aux aspirations des habitants arabes de ces régions qu'aux préoccupations légitimes de la population israélienne quant à sa sécurité. La Jordanie et les représentants des Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza ont été invités à se joindre à ces négociations mais ont décliné l'invitation, essentiellement à cause d'une campagne délibérée d'intimidation et d'assassinats orchestrée par l'OLP contre ceux qui étaient prêts à s'y joindre. Toutefois, les négociations se poursuivront malgré les efforts faits pour les troubler, et nous comptons qu'elles aboutiront.

105. Au cours des différents débats qui ont eu lieu au Conseil depuis la signature du traité de paix israélo-égyptien le 26 mars dernier, on a à peine entendu de déclarations favorables à ce processus de paix. Cela en

dit long sur un organe de l'Organisation des Nations Unies qui est censé servir la cause de la paix et de la sécurité internationales. Il est peut-être plus regrettable encore que le Conseil ait tendu jusqu'ici à encourager l'attitude belligérante et agressive des Etats qui ont rejeté d'emblée ce processus de paix, au mépris des buts et principes de la Charte.

106. A cet égard, il faut se rappeler que l'un des membres du Conseil est le représentant non déguisé des Etats arabes qui rejettent la paix. Ce représentant a eu l'occasion de se proclamer partisan de la Charte, mais il ne nous a guère montré qu'il était prêt à en respecter les dispositions fondamentales. Il ne nous a pas dit clairement non plus si le gouvernement qu'il représente était maintenant prêt à accepter la résolution 242 (1967). Il nous a régales de multiples allusions à Shakespeare et Orwell, mais il aura beau faire preuve d'acrobatie littéraire, il ne pourra nous faire oublier un fait essentiel, à savoir que son pays, le Koweït, en rejetant la résolution 242 (1967) est au premier rang des Etats qui font obstacle à la paix.

107. Comme dans le cas du débat qui doit reprendre sur le rapport du «Comité de la Palestine», le Conseil est appelé à prendre une décision de principe. Il peut s'abstenir d'entraver le processus de paix en cours qui est le seul espoir pratique de voir se terminer la guerre et se réaliser un avenir constructif au Moyen-Orient. Mais il peut aussi suivre les machinations de ceux qui ont juré d'empêcher la paix au Moyen-Orient, de ceux qui rejettent d'emblée les droits inaliénables du peuple juif à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté dans sa propre patrie. Un observateur de l'extérieur n'hésiterait pas quant au choix que le Conseil doit faire en vertu de la Charte. Mais, étant donné son attitude passée dans le conflit arabo-israélien, il n'est pas difficile de prédire la voie qu'il choisira.

108. Quant à Israël, il ne prendra pas part à un exercice qui, manifestement, tend à subvertir le processus actuel de paix. Plus encore, étant donné les conditions dans lesquelles la Commission a été créée et compte tenu du rapport qu'elle a présenté, Israël ne veut rien avoir à faire avec ce débat, quelle qu'en soit l'évolution, quelle qu'en soit l'issue.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

110. M. NUSEIBEH (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne parlerai pas des déformations que vient de faire le représentant d'Israël. J'étais tenté, mais je ne vais pas faire son jeu tout de suite; je vais faire ma déclaration, après quoi j'espère avoir l'occasion de répondre à certaines des réflexions désobligeantes qu'il a eues à l'adresse de mon gouvernement.

111. Comme c'est la première fois que je parle au Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais, monsieur le Président, vous adresser mes félicitations les plus profondes et les plus sincères à l'occasion de votre accession

à la présidence, en vous donnant l'assurance de très grande estime que vous portent la mission de Jordanie et, j'en suis persuadé, toutes les autres missions, pour votre sagesse, la diversité de vos talents, votre sincérité et votre attachement aux devoirs de votre poste élevé. Mes paroles sont bien autre chose que l'expression officielle d'hommage que l'on a coutume d'adresser au Président de cet organe. Elles sont destinées à faire état officiellement de l'admiration et du respect profonds que nous portons tous à un homme d'Etat exceptionnel, dont la brillante carrière en tant que chef de la mission du Royaume-Uni a été, au cours des années, du plus grand prix non seulement pour son pays mais, tout autant, pour le système des Nations Unies que la communauté mondiale, travaillant de concert avec dévouement, s'efforce de maintenir et de solidifier si possible. Nous regrettons profondément que vous soyez sur le point de renoncer à vos importantes fonctions actuelles car nous perdrons votre apport inestimable. Nous vous souhaitons une carrière tout aussi longue et remarquable dans les domaines où vous déciderez d'œuvrer.

112. Nous sommes réunis aujourd'hui dans l'ombre d'un défi monumental et d'une tragédie sans précédent et de vastes proportions. Ce défi n'est pas adressé seulement au Conseil de sécurité, gardien d'un ordre mondial fondé sur la légalité, la morale et la justice élémentaire. Ce défi marque aussi une direction très menaçante qui, si l'on ne change pas immédiatement d'orientation, ne peut mener que vers une déformation irréparable de la nécessité urgente de parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient, pour reprendre les termes du préambule de la résolution 446 (1979) et de nombreuses résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale portant sur la situation due à la colonisation implacable, systématique et massive et à l'établissement de colonies de peuplement par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, bien sûr. Pour laisser de côté tout ce qui est rhétorique, fioritures et exagérations, la question, purement et simplement, est celle-ci : le Conseil de sécurité saura-t-il maintenir un ordre international fondé sur le droit, la Charte et les conventions, respectées jusqu'ici, relatives à la protection des personnes civiles en période d'occupation ou se laissera-t-il glisser inexorablement, impuissant, vers l'illégalité de l'époque des ténèbres ? Seul le Conseil détient la réponse à ces questions; les conséquences en sont le destin et les possibilités de paix ou bien une chute peu glorieuse dans un conflit horrible et sans fin.

113. J'ai parlé du défi devant lequel se trouve le Conseil de sécurité aujourd'hui dans l'espoir qu'il pourra arrêter et renverser ses horribles conséquences.

114. L'autre aspect du débat qui a lieu actuellement est la tragédie immense et sans précédent qui accable le peuple palestinien, victime de l'occupation depuis plus de 12 ans mais aussi transformé en peuple de réfugiés et de personnes déplacées depuis plus de trois décennies. Sans minimiser en quoi que ce soit les vestiges graves et intolérables de la colonisation qui persistent ailleurs, il n'est pas possible de comparer la colonisation traditionnelle et habituelle à ce que la catastrophe palestinienne a

d'unique. Dans le premier cas, il y a à tout le moins une lumière au bout du tunnel. Le temps, la volonté internationale et la lutte finiront par faire briller le soleil dans toute sa gloire. Dans les souffrances du peuple palestinien, la question est littéralement celle de la survie avant qu'il ne soit trop tard. Il s'agit d'être ou de ne pas être; il y a là un peuple qui, de manière continue et presque constante, se trouve déraciné, arraché à ses terres, à ses foyers, à ses moyens de subsistance, à ses ressources, et même à l'eau sans laquelle la vie n'est plus possible.

115. La vie, la liberté et la recherche du bonheur sont des expressions de luxe qui sonnent étrangement aux oreilles des Palestiniens. Le repli, et non pas un salut longtemps attendu, est la seule lueur qui pénètre dans leurs yeux. Cela ne veut pas dire qu'ils accepteront leur extinction de manière passive, comme leur ferme volonté et leurs lourds sacrifices l'ont nettement montré et continueront de le faire. Mais il n'y a guère là de consolation pour eux, ni pour leurs oppresseurs, ni même pour ce qui est de la nécessité urgente d'instaurer une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Restituer au peuple palestinien son droit inaliénable de retourner chez lui et de reconstituer sur son sol son existence nationale détruite, voilà la seule voie vers la paix, cette paix qu'il chérit avec tant de ferveur et qu'il mérite.

116. C'est pourquoi ces réunions et cette question, comme je l'ai dit en 1976, pourraient fort bien être un tournant dans la recherche de la paix ou la dérive inévitable vers une lutte sans fin.

117. Si je semble mettre la charrue avant les bœufs, c'est de propos délibéré, afin de donner l'ensemble de la toile de fond, les dimensions et les conséquences du rapport présenté par les membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

118. Le Conseil de sécurité devrait être fier d'avoir réalisé, grâce aux éminents membres de la Commission, une mission aussi exemplaire en un temps relativement court et, ne l'oublions pas, dans des circonstances qu'aucune commission du Conseil ne devrait plus jamais être contrainte de connaître. La reconnaissance de mon gouvernement envers les membres de la Commission et leurs excellents collaborateurs a été amplement méritée par l'assiduité, le dévouement, le travail acharné de la Commission, sa recherche de la vérité, son objectivité, son intégrité morale et sa grande compréhension du problème.

119. Une documentation abondante, des textes, des cartes et des témoins ont été mis à la disposition de la Commission. Mais cela ne l'a pas amenée à confondre les arbres et la forêt. Elle a fait de cette masse d'informations une synthèse et donné une conclusion cohérente, abrégée et d'une clarté cristalline qui devrait faciliter le travail du Conseil, lui permettant de comprendre la gravité du problème et d'adopter des mesures promptes et décisives ainsi que la Charte l'en a chargé. Comme

la Commission, de toute évidence, ne saurait faire l'éloge de sa réalisation, je suggère très sérieusement que le Conseil fasse figurer, dans le projet de résolution qui sera présenté, un paragraphe spécial de félicitations, à la Commission pour un travail qu'elle a bien fait, sans crainte, sans inhibition et sans parti pris.

120. Je propose aussi que la Commission, agissant au nom du Conseil, continue de faire son travail, étant donné qu'Israël — comme le rapport l'indique clairement, et comme les déclarations de tous les dirigeants israéliens l'indiquent aussi — a prévu 200 millions de dollars pour l'exercice 1979/80 pour continuer à coloniser les territoires palestiniens et arabes occupés, sans même parler de la politique officiellement annoncée par les dirigeants israéliens selon laquelle la colonisation sans fin restera la politique officielle des autorités d'occupation israéliennes.

121. Je suis sûr que le Conseil ne manquera pas de déplorer avec force l'attitude de défi et d'inqualifiable légèreté des autorités d'occupation israéliennes, qui ont refusé à la Commission l'accès aux terres occupées et ceci d'une manière dans laquelle on ne peut voir qu'un affront voulu à l'organe exécutif le plus important de l'Organisation des Nations Unies, et sous un prétexte des plus minces, à supposer qu'il y en ait eu un.

122. Au paragraphe 17 du rapport de la Commission, nous apprenons qu'en réponse au Président de la Commission qui souhaitait des échanges de vues sur la manière dont la Commission entendait remplir son mandat, le représentant d'Israël, de manière arrogante et cavalière, a dit au Président que le Gouvernement israélien n'avait rien à cacher quant à ses actes dans les territoires sous son contrôle, que la situation dans ses territoires avait été librement examinée par de nombreux observateurs impartiaux qui avaient toujours corroboré les déclarations faites par le Gouvernement israélien et que la mission israélienne n'était pas disposée à établir des contacts quelconques avec la Commission.

123. C'est très singulier car, si les autorités d'occupation israéliennes n'ont rien à cacher, pourquoi ce camouflet voulu à une commission du Conseil de sécurité ? Et, de plus, quels sont ces mystérieux observateurs impartiaux et nombreux qui ont examiné la situation en toute liberté, comme le prétend le représentant d'Israël ?

124. Nous ne savons tous que trop bien que les autorités d'occupation ont lancé constamment de façon éhontée un défi à tous les efforts des Nations Unies pour examiner le sort d'un pays et d'un peuple que le malheur a mis à la merci d'un tyranisme sans pitié et sans loi et dont la situation devrait être protégée expressément par la quatrième Convention de Genève de 1949, convention conçue après les épreuves abominables de l'Europe occupée pendant la seconde guerre mondiale.

125. Et quelles sont les déclarations israéliennes — nous le demandons — que ces observateurs fantômes ont toujours confirmées ? S'agit-il des déclarations d'Israël du droit à l'annexion, à l'expropriation, à

l'expulsion, à l'oppression et aux violations flagrantes des droits de l'homme, condamnées de manière catégorique par la communauté internationale ? Il faut croire que les autorités israéliennes veulent rire ou méprisent tout simplement le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies tout entière, qui a donné existence à Israël, et du reste de manière conditionnelle, auquel cas il n'y a aucune justification à ce qu'Israël reste membre de la communauté des nations. Il convient de leur dire sans ambages que s'il leur déplait tant que l'Organisation des Nations Unies refuse d'être leur instrument docile, Israël devrait être suspendu ou expulsé jusqu'à ce qu'il revienne à la raison. C'est le comportement normal dans les affaires publiques et dans les affaires internationales.

126. De même, au paragraphe 23 du rapport, nous lisons que le représentant d'Israël a dit au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 17 mai que «compte tenu des circonstances dans lesquelles la résolution 446 (1979) avait été adoptée, le Gouvernement israélien avait intégralement rejeté cette résolution et ne pouvait donc coopérer sous quelque forme que ce soit avec une commission créée en vertu de cette résolution».

Il est très surprenant que les Israéliens n'aient pas trouvé un prétexte plus acceptable ou plus ingénieux pour faire preuve de défi que de provoquer le Conseil de sécurité et lui dire comment il doit se conduire.

127. J'ai participé au débat de mars dernier et je ne vois pas du tout ce qui a paru irrégulier aux Israéliens dans le processus de prise de décision du Conseil. Il pourrait être instructif que le représentant d'Israël dise au Conseil quelles sont les règles et les procédures que le Conseil devrait respecter à l'avenir afin de tenir compte de l'arrogance excessive des autorités d'occupation.

128. La plainte du Gouvernement jordanien présentait des faits, des chiffres et des cartes qui devaient prouver qu'Israël avait absorbé 27 p. 100 de la superficie de la rive occidentale occupée, que plus de 90 000 colons s'étaient jusqu'alors installés dans la Jérusalem arabe — avec une extension constante — et le reste de la rive occidentale et que trois zones de colonies de peuplement avaient été établies entre la Jérusalem arabe et le Jourdain dans le but de découper, d'encercler et de disséquer la population légitime du pays et de lui imposer un siège physique et psychologique. Nous avons déjà parlé d'une autre zone qui avance et se resserre venant de l'ouest et allant vers la rive occidentale. J'épargnerai au Conseil la répétition de tous les faits et illégalités que j'ai précédemment énumérés et qui sont dûment consignés.

129. Le représentant d'Israël s'est efforcé alors de réfuter l'authenticité des faits présentés par mon gouvernement. Le Conseil s'en souviendra. Je l'avais mis au défi, en coopérant avec la Commission, de prouver que je me trompais. Israël a refusé de le faire, prouvant que la situation dans les territoires occupés est plus sinistre que je ne l'avais décrite; mais il y a plus, les autorités d'occupation ont empêché physiquement et par des menaces de représailles assez subtiles de nombreuses

personnes de venir témoigner devant une commission de l'Organisation des Nations Unies. Que tous ceux qui s'en tiennent encore au mythe qu'Israël est un bastion de la démocratie et de la liberté au Moyen-Orient secouent leur euphorie aveugle due à une admiration injustifiée et fassent preuve de quelque discernement.

130. Le rapport de la Commission nous apprend avec précision qu'il y a en tout 133 colonies de peuplement, dont 17 dans la Jérusalem arabe et autour, 62 dans le reste de la rive occidentale occupée, 29 dans les hauteurs du Golan et 25 dans la bande de Gaza et le Sinaï. La Commission estime qu'il y a une corrélation entre l'établissement de colonies de peuplement israéliennes et le déplacement de populations arabes et palestiniennes. Depuis que cette politique a été mise en train en 1967, la population arabe a été réduite de 32 p. 100 à Jérusalem et sur la rive occidentale. C'est un fait, et je sais que sur la rive orientale du Jourdain nous nous occupons de plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées venant de la rive occidentale, de Jérusalem et de la bande de Gaza. Il y en a encore quelques centaines de milliers qui travaillent dans la région du golfe, en Arabie saoudite, en Europe ou ailleurs, mais qui sont des citoyens de Jérusalem et de la rive occidentale. C'est là qu'ils passent l'été. Ils envoient leur salaire à leurs familles. Ils construisent des maisons dans leurs villes et villages. Ils font vivre leurs enfants et leurs vieillards. Ce sont tous des personnes déplacées. Quand ils prennent des vacances, l'été, ils viennent tous maintenant à Amman — ou en tout cas la plupart. Avant, ils allaient au Liban, quelquefois en Europe. Oui, 32 p. 100 de la population a été déplacée. C'est un fait irréfutable.

131. L'économie des territoires occupés est asservie aux desseins sinistres de colonisation, d'expansion et d'agressions nouvelles d'Israël. Il est lamentable qu'un montant équivalant à 200 millions de dollars, provenant surtout de sources extérieures, soit affecté à cette agression injustifiable et répréhensible.

132. Mon gouvernement prie le Conseil de demander à tous ceux qui fournissent ces vastes sommes d'argent de cesser de le faire, s'ils désirent vraiment préserver et promouvoir la paix et la survie du peuple palestinien sur sa terre ancestrale. Il est vain de faire de grandes déclarations sur la volonté de réaliser une paix générale, juste et durable et d'agir uniquement de façon à contrecarrer les perspectives de succès de cette paix. Nous avons déjà atteint un tournant vital, et nous nous apercevons peut-être bientôt que si la tendance actuelle n'est pas inversée ou enrayée ce sera un point de non-retour.

133. Que ceux qui désirent sérieusement voir se réaliser une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient se manifestent, se fassent entendre et agissent de façon nette et ferme. Le peuple palestinien, ancré dans la justice de sa cause et encouragé par le soutien de plus en plus grand qu'il reçoit de tous, ne disparaîtra pas de la face du monde. Sa capacité d'endurer les souffrances et de résister à l'adversité la plus rude ne connaît pas de limite, car il n'a plus rien à gagner ou à perdre si ce n'est vie et patrie sacrée. Une paix juste est son rêve le plus

cher; la colonisation implacable et constante est son cauchemar, et on le comprend. Car la paix est une formule creuse si elle est la paix du tombeau ou du néo-esclavage.

134. La Jordanie a eu l'honneur d'accueillir pendant quelques jours les éminents émissaires du Conseil de sécurité, et ce n'est pas avec plaisir mais avec une profonde tristesse que la Commission a pu vérifier, sans l'ombre d'un doute, l'authenticité de notre plainte de mars. Mais au moment où je quittais Amman avant-hier, beaucoup de personnes de toutes les classes sociales me disaient : «Quel est l'intérêt d'accumuler les résolutions déplorant ces faits et demandant aux autorités d'occupation israéliennes de mettre fin à la colonisation alors que le couteau aiguisé du boucher découpe constamment et brutalement les minces vestiges de notre patrie ?» J'ai répondu : «Attendons pour voir si le Conseil de sécurité finira, après ce marathon de 12 années d'occupation et de colonisation, par assumer ses responsabilités solennelles par des actes et non par des paroles. Qu'il décide un moratoire immédiat de toute nouvelle colonisation en tant que prélude, en tant que premier pas, vers une paix juste qui permettra au peuple palestinien lui-même de déterminer son destin.»

135. Avec ce message d'une réalité brutale que je viens de présenter au Conseil, j'achève ma déclaration officielle.

136. Le représentant d'Israël a fait des déclarations auxquelles je dois absolument répondre.

137. Le plus étonnant est qu'il semble penser comme le professeur Rostow en ce qui concerne les aspects juridiques de la colonisation des territoires occupés. Avec tout le respect que je lui dois, il semble que le professeur Rostow n'ait pas fait chez lui le travail nécessaire. Il fait reposer ses arguments sur ce qu'il appelle l'«ancien mandat», oubliant que le Gouvernement britannique en 1946 a remis ce mandat et ce qu'il appelle la «mission sacrée» à l'Assemblée générale. Ultérieurement, l'Assemblée a tenu une session extraordinaire pour discuter de la solution du problème palestinien.

138. L'Organisation des Nations Unies, ayant hérité des chapitres du Pacte de la Société des Nations relatifs au Mandat, qui correspondent aux Chapitres XI, XII et XIII de la Charte, a commencé en 1947 à examiner la question de l'avenir de la Palestine. Sa compétence à le faire a été confirmée rétroactivement par la Cour internationale de Justice à propos du statut du Sud-Ouest africain, connu maintenant sous le nom de Namibie. Par la suite, l'Assemblée générale a établi une commission spéciale chargée de déterminer le gouvernement futur de la Palestine.

139. L'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire à la demande de la Puissance mandataire et, le 29 novembre 1947, a adopté une résolution par laquelle elle recommandait le partage de la Palestine en deux Etats — un Etat palestinien arabe et un Etat palestinien juif — avec une union économique [résolution 181 (II)]. Le rapport de la minorité était contre le partage et proposait un Etat fédéral.

140. En vertu du plan de partage, un régime international spécial pour la ville de Jérusalem avait été prévu à la troisième partie du plan, et il aurait dû entrer en vigueur en Palestine deux mois après l'évacuation des forces armées de la Puissance mandataire, et au plus tard en octobre 1948. Pendant la transition et l'établissement du conseil provisoire du gouvernement de chaque Etat, chaque autorité aurait — je le répète : chaque autorité aurait — plein contrôle sur toutes les questions, y compris l'immigration et la propriété des terres. Il était stipulé clairement qu'aucun autre Juif ne devrait être autorisé à établir sa résidence dans la zone de l'Etat arabe proposé — et l'Etat arabe proposé était beaucoup plus important que la rive occidentale et Gaza assez réduits — et qu'aucun autre Arabe ne devrait être autorisé à établir sa résidence dans l'Etat juif proposé. Mais je dois souligner que tandis que l'Etat juif proposé comprenait presque autant d'Arabes que de Juifs.

141. Bien que le plan ait été rejeté par les Arabes et accepté théoriquement par l'Agence juive, le Conseil de sécurité a été chargé de veiller à ce qu'il soit mis en application.

142. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale n'a jamais été appliquée, et les forces juives ont occupé les quatre cinquièmes de la Palestine. En violation flagrante de la résolution, elles ont occupé tout le pays, et sont allées au-delà après 1967.

143. Indépendamment de la façon dont on considère ce plan, en étudiant ses dispositions et son libellé, avec les garanties expresses des droits en ce qui concerne la terre, la population, l'eau, la religion et les lieux historiques, de même que les principes reconnus du droit international, on y trouve tout au moins un certain respect pour les droits fondamentaux de l'homme et les droits juridiques. Or, par un contraste incroyable, nous voyons tous les jours Israël pratiquer la loi de la jungle, sans respecter aucune norme, si ce n'est la force brutale, et sans honorer la nature sacrée d'aucune loi, humaine ou divine.

144. D'après la troisième partie du plan de partage, la ville de Jérusalem aurait dû être constituée en *corpus separatum* sous un régime international spécial et administrée par les Nations Unies. L'Autorité administrante devait poursuivre notamment les objectifs suivants — je vais les indiquer pour bien marquer le contraste avec le comportement d'Israël à l'égard des lieux saints aussi bien islamiques que chrétiens :

«Protéger et préserver les intérêts spirituels et religieux sans pareils qu'abrite la ville des trois grandes croyances monothéistes...; à cette fin, faire en sorte que l'ordre et la paix, et la paix religieuse surtout, règnent à Jérusalem.»

145. Je passe maintenant aux réunions de la Commission de conciliation à Lausanne en mai 1949, qui avait recueilli l'approbation des Etats arabes et d'Israël pour la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles relatives à Jérusalem, dans le protocole proposé par les deux parties. Mais les

Israéliens refusèrent de le ratifier, même avant l'échec des efforts de conciliation. Le 2 août, affirmant que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas fourni de cadre juridique pour Jérusalem, les autorités israéliennes ont déclaré que la partie occidentale de Jérusalem était territoire occupé israélien, rétroactivement au 15 mai, et ont commencé à installer leurs ministères dans la Ville sainte. Le 2 août également, le gouvernement militaire a été dispersé et la Jérusalem occidentale annexée. La même opération a été faite immédiatement après 1967.

146. Le 3 avril 1949, une convention d'armistice² fut signée. Dans son article II, paragraphe 2, la Convention reconnaît que

«Aucune des clauses de la présente Convention ne préjugera en aucune manière les droits, revendications et positions de l'une ou l'autre des parties à ladite Convention lors du règlement pacifique définitif de la question palestinienne».

L'article VIII a trait à Jérusalem et demande à un comité spécial d'accorder son attention, entre autres, à la libre circulation sur les routes essentielles, au retour des citoyens arabes de la Jérusalem occidentale dans leurs foyers, au rétablissement des services publics, comme l'eau du Raselein et l'électricité, en échange — et je répons en ce moment à M. Blum — de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux institutions culturelles, y compris l'Université hébraïque et l'hôpital Hadassah sur le mont Scopus, et de la libre utilisation du cimetière du mont des Oliviers.

147. Les Israéliens, qui, de propos délibéré, ont trompé le monde pendant trois décennies en affirmant que la Jordanie les avait empêchés de se rendre au Mur des lamentations, oublient — et c'est commode — que ce sont eux qui ont refusé aux habitants arabes de rentrer dans leurs foyers et qui ont refusé de rouvrir les routes essentielles, comme la route Jérusalem-Bethléem, et de rétablir l'approvisionnement vital en eau et en électricité à la Jérusalem arabe. La Jérusalem arabe a été sans eau et sans électricité pendant des mois et a dû utiliser des puits profonds.

148. La meilleure preuve du caractère religieux d'Israël — saus en ce qui concerne une petite minorité — réside dans le fait que les Israéliens ont préféré se saisir des quartiers et des maisons arabes plutôt que de se rendre dans ce qu'ils prétendent être l'endroit le plus sacré de tous, à savoir le Mur des lamentations. Et pourtant ils accusent la Jordanie de leur avoir refusé l'accès au Mur des lamentations et d'avoir détruit le synagogue de la Vieille Ville, sachant fort bien que ce sont les Israéliens eux-mêmes qui avaient installé 1 000 membres de la Haganah et de l'Irgoun dans le quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem, contrairement aux vœux catégoriquement exprimés des habitants de ce quartier juif, et avaient lancé une attaque simultanée tant de l'intérieur que de l'extérieur de la ville fortifiée qui a eu pour

résultat la destruction dont a parlé M. Blum. Car les combats amènent nécessairement la destruction. Le secteur du Haram Al Charif avait été très endommagé pendant ces combats, et cela avait été fortuit.

149. M. Blum a parlé de Jérusalem, et je prie le Conseil de m'accorder son indulgence si je me permets de manifester quelque émotion à l'égard de ce problème. Pour commencer, voyons la perspective historique. Jérusalem a été fondée par les Arabes sémites jébusiens il y a 4 500 ans. Son nom était alors Uru-Salem. Cela a été confirmé lors des fouilles passionnantes qui ont eu lieu il y a quelques années dans un endroit appelé Ebla, dans le nord de la Syrie. Quelque 20 000 inscriptions ont été trouvées dans les palais, et l'une de celles-ci fait mention de Jérusalem sous le nom de «Urusalem». Des tribus hébraïques se sont infiltrées à Jérusalem, mais les habitants autochtones, les fondateurs de Jérusalem, les habitants éternels et légitimes de Jérusalem, sont les Palestiniens qui descendent des Arabes sémites jébusiens, et non les intrus hébreux. Il y a eu coexistence pendant quelque 3 000 ans, mais il n'en reste pas moins que cette ville est une ville où les Palestiniens vivent littéralement depuis des milliers et des milliers d'années, c'est-à-dire bien avant l'infiltration d'un membre quelconque d'une tribu hébraïque. Si les Israéliens considèrent Jérusalem comme une ville sainte, je peux assurer les membres que je perdrais, en tant que musulman, la moitié de ma foi si je devais jamais renoncer à Jérusalem, qui est la première Qibla de l'Islam et qui est vénérée par 1 milliard de musulmans. Elle est également vénérée par un nombre de chrétien peut-être plus important encore. Elle n'appartient à aucune race et à aucun peuple. Elle n'est pas le monopole du sionisme politique. Elle devrait être une ville de paix, d'amitié et de coexistence dans un climat de dignité et de liberté et non dans l'asservissement et l'esclavage, comme le voudraient les Israéliens. Ce qu'ils appellent «réunification» est en fait l'annexion et rien de plus. Même si le pays tout entier nous était rendu sans Jérusalem, nous dirions tous non — et je ne parle pas seulement en mon nom mais au nom du monde arabe et islamique tout entier et de tous les peuples épris de paix de par le monde. J'espère que M. Blum saura voir ces faits dans une juste perspective.

150. M. Blum a parlé de l'un des soulèvements qui se sont produits durant le Mandat britannique. Ce soulèvement avait été provoqué par ce qu'on appelle en arabe le «Sawar al-Buraq»; al-Buraq est l'équivalent du Mur des lamentations. C'est le lieu où le Prophète est arrivé à Jérusalem et a fait son voyage au ciel en partant du Dôme du rocher. Que s'est-il passé ? Voyons la légalité du problème. Une rébellion arabe palestinienne connue sous le nom de «Sawar al-Buraq» s'est produite en 1929. Pendant la première décennie du Mandat britannique, le gouvernement à Jérusalem, dirigé de Londres, a pris la responsabilité de maintenir le *statu quo* qui avait existé jusque-là. Des tentatives réitérées des Juifs — je dis «Juifs» parce qu'à ce moment-là on ne les appelait pas Israéliens — ont été faites pour modifier le *statu quo* en introduisant des accessoires pour le culte qui n'étaient

² Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.

pas autorisés jusque-là. Après ces tentatives, le gouvernement, en septembre 1925, a publié un décret interdisant aux Juifs d'amener des bancs, des sièges, etc., au Mur des lamentations. Mais, le 28 septembre, journée du Yom Kippur, les Juifs ont apporté des objets interdits, et la police les a enlevés. Les Juifs de Palestine et le Conseil sioniste mondial ont, comme d'habitude, monté à travers le monde une campagne malveillante au nom de la religion, bien qu'il ait été établi que les musulmans étaient les propriétaires légitimes tant du Mur que de la chaussée qui se trouve devant celui-ci. Le Conseil suprême musulman — après la déclaration de M. Weizmann en 1918 et celle du grand rabbin Koch en 1920 demandant que le Mur soit remis aux Juifs du monde entier — est devenu convaincu que les Juifs voulaient s'approprier le mur occidental de la mosquée Al Aqsa—al-Buraq. Des centaines d'organisations paramilitaires — Hagannah et autres organisations de jeunesse — ont marché vers le Mur des lamentations et ont hissé le drapeau sioniste. Les habitants arabes, encouragés par leurs dirigeants, ont fait preuve de la plus grande retenue, encore que les maraudeurs aient traversé leur quartier. Mais le lendemain, vendredi, qui coïncidait avec l'anniversaire de la naissance du Prophète, des contre-manifestations ont éclaté et, le 23 août, il y a eu des troubles très étendus.

151. Le gouvernement a immédiatement réaffirmé les termes du livre blanc de 1928 maintenant le *statu quo* d'origine. Une commission internationale, sous la présidence d'un ancien ministre des affaires étrangères de Suède, a été rapidement constituée et approuvée par le Conseil de la Société des Nations. En décembre 1930, la Commission, suivant le système juridique britannique, et après une étude approfondie des documents et des preuves, est parvenue à ce verdict unanime :

— Premièrement, c'est aux musulmans qu'appartient exclusivement la propriété du mur occidental en tant que partie intégrante du secteur du Haram Al Charif;

— Deuxièmement, c'est aux musulmans qu'appartiennent la chaussée devant le mur et le quartier marocain adjacent Magharba, transformé en *waqf*, c'est-à-dire, selon la loi musulmane Shariya, consacré à des fins charitables;

— Troisièmement, les Juifs doivent avoir libre accès au mur occidental afin de pouvoir prier à tout moment, moyennant certaines conditions.

152. C'est une ironie de l'histoire qu'alors que l'Empire romain avait puni et banni les Juifs pour leurs activités d'espionnage — c'est-à-dire quand Héraclius avait repris Jérusalem aux Perses et alors que les croisés à leur tour les bannaient de Jérusalem — seuls les musulmans, après que Saladin eut libéré Jérusalem, mus par leur esprit de tolérance, leur ont permis de vivre à Jérusalem sur des propriétés *waqf* publiques et privées, c'est-à-dire des organisations charitables; ils leur ont loué pour 100 ans des terres *waqf* sur les pentes du mont des Oliviers, qui est le cimetière juif. Le quartier juif, jusqu'à 1948, ne comptait pas plus de 100 dunams, alors que toute la zone était arabe — chrétienne et musul-

mane. Affirmer que les Juifs étaient en majorité pendant un siècle avant 1967, c'est falsifier délibérément les faits étant donné les chiffres de recensement établis avant 1922 et dont nous disposons.

153. Je m'abstiendrai de répondre aux autres observations du représentant d'Israël.

154. Je vous présente mes excuses, monsieur le Président, pour avoir retenu le Conseil si longtemps. Je désire simplement, pour terminer, rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la manière exemplaire dont il a présidé les réunions du Conseil pendant le mois de juin. J'aurais dû le dire plus tôt, mais c'est par inadvertance que j'ai omis de le faire.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

156. M. ABDEL MEGUID (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet. Nous constatons que le Conseil doit faire face en ce mois de juillet à des questions importantes et délicates, mais je suis sûr que, sous votre sage et compétente direction, il parviendra à d'heureuses conclusions sur toutes ces questions.

157. Le Conseil traite actuellement d'une question très importante pour mon pays : les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. L'Égypte n'a cessé d'attirer l'attention tant du Conseil que de l'Assemblée générale sur la gravité de cette question. On se souviendra que l'Égypte, en mai 1976, puis en octobre de la même année, avait demandé la réunion du Conseil pour traiter de ce grave sujet. Le Conseil, le 11 novembre 1976 (*1969^e séance*), prit à l'unanimité une décision dans laquelle il exprimait la vive inquiétude que lui inspirait la grave situation dans les territoires arabes occupés par Israël et déplorait le mépris total affiché par Israël pour les résolutions qu'il avait adoptées à cet égard.

158. Voyant que cette décision unanime du Conseil n'était pas appliquée, et qu'elle était même bafouée ouvertement, l'Égypte a demandé alors, pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, l'inscription d'une question relative aux mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte, de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La réaction de l'Assemblée générale à la demande de l'Égypte fut des plus satisfaisantes, s'étant manifestée par l'adoption de la résolution 32/5, laquelle fut ensuite reprise dans une résolution de la trente-troisième session (*résolution*

33/113 B]. L'Assemblée, dans les deux résolutions, décida que toutes ces mesures et tous ces actes dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité juridique et invita Israël à respecter strictement ses obligations internationales.

159. Depuis lors, le nombre des colonies de peuplement israéliennes a augmenté, au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, en fait, au mépris des voix qui, en Israël même, s'élèvent fermement pour mettre en garde l'Etat d'Israël contre cette dangereuse politique d'implantation de colonies et contre l'expropriation de terres arabes.

160. Je ne veux pas m'appesantir outre mesure sur l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes; je ne veux pas non plus rappeler plus longtemps la position de l'Egypte sur le sujet : nous l'avons déjà fait en détail dans la déclaration qu'a faite ma délégation devant le Conseil le 9 mars 1979 [2123^e séance].

161. A la suite de l'adoption de la résolution 446 (1979), soutenue sans réserve par l'Egypte, la Commission créée en application de cette résolution s'est mise en rapport avec mon gouvernement, entre autre pays, pour en connaître l'opinion et pour réunir des renseignements sur les colonies israéliennes installées dans les territoires arabes occupés. Depuis le début, mon gouvernement s'est réjoui de la création de cette commission et s'est engagé à lui apporter tout son concours dans l'exécution de son mandat. La visite de la Commission dans mon pays a été aussi utile que constructive. La Commission a rencontré des représentants du gouvernement; elle a pu aussi entendre des personnalités et des témoins, y compris des Palestiniens. En outre, mon gouvernement lui a fourni un rapport détaillé et une carte précise présentant tous les renseignements dont nous disposons sur les colonies israéliennes implantées sur les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale, à Gaza et dans le Sinaï. Les résultats de cette visite figurent dans le rapport de la Commission. L'Egypte a informé la Commission qu'elle condamnait la politique d'implantation de colonies et en réclamait instamment la suppression. Le Ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Egypte a fait savoir à la Commission que cela était chose faite en ce qui concernait les colonies du Sinaï et que l'Egypte avait, quant à elle, l'intention de faire en sorte qu'il en soit de même dans tous les territoires arabes, y compris Jérusalem, qui fait partie intégrante de la rive occidentale.

162. A cet égard, je voudrais exprimer le profond regret que nous éprouvons en constatant qu'Israël, pour sa part, n'a pas jugé bon de collaborer avec la Commission, non plus que d'autoriser ses membres à se rendre dans les territoires occupés. Nous espérons que cette attitude négative changera et que la politique d'implantation de colonies sera arrêtée, car il y a maintenant un consensus mondial, je crois même qu'il y a unanimité, sur le fait que cette politique est illégale et constitue un obstacle à la paix.

163. Je voudrais, au nom de mon gouvernement, remercier la Commission de s'être acquittée au mieux du mandat que lui avait confié le Conseil. Les conclusions de la Commission sont des plus inquiétantes, notamment le fait qu'un certain nombre de colonies ont été implantées sur des terrains privés et non sur des terres domaniales. Nous nous rappelons tous les assurances prodiguées par les représentants d'Israël, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, à savoir qu'aucun terrain privé n'avait été confisqué et qu'aucun Arabe n'avait été chassé de chez lui pour permettre l'implantation de ces colonies. Mais la Commission nous dit justement le contraire, et les autorités israéliennes elles-mêmes ont confirmé ce qu'avance la Commission. Un autre sujet de préoccupation est l'emplacement des colonies, qui est déterminé non seulement en fonction de prétendus «raisons de sécurité» mais aussi en fonction d'objectifs d'ordre agricole. Ce fait est amplement démontré dans la partie du rapport de la Commission qui porte sur les conséquences de la politique de colonisation pour la population locale, notamment pour ceux qui vivent à Jérusalem et sur la rive occidentale.

164. Les recommandations de la Commission sont dignes de foi et ont l'entier soutien de mon gouvernement. Nous estimons qu'elles pourraient servir de base à une décision du Conseil. La politique de colonisation est dangereuse; il faut s'en occuper de manière directe et ferme.

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur pour cet après-midi est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

166. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Ce m'est vraiment un grand plaisir que de prendre la parole sous votre présidence, malgré la tristesse que j'éprouve à l'idée que vous allez bientôt nous quitter, monsieur le Président, mais je suis certain que sous votre présidence le Conseil saura mener à bien et de manière positive ses débats.

167. Prenant la parole devant le Conseil le 22 mars dernier [2134^e séance], aussitôt après l'adoption de la résolution 446 (1979), j'avais décidé de m'abstenir de tout commentaire dans l'espoir que la Commission présenterait son rapport en temps voulu, après s'être rendue dans les territoires occupés et après s'être entretenue avec les Palestiniens de Jérusalem, de Naplouse, d'Hébron et de Jéricho. Nous étions certains que la Commission ferait son chemin de croix et suivrait sa Via Dolorosa, car nous avions toute confiance dans le Tout-Puissant pour qu'Il guide les membres de la Commission lorsqu'ils compareraient leurs observations dans le jardin de Gethsémanie, près du rocher de l'agonie.

168. Le représentant du régime sioniste raciste, à la manière caractéristique des fascistes, a rejeté complètement la résolution. Fidèle à son attitude arrogante et méprisante, il a refusé de coopérer avec la Commission. Cela est souligné à plusieurs reprises dans le rapport à

l'examen. La Commission nous informe des efforts qu'elle a déployés tenacement

«pour se mettre en rapport avec la mission permanente d'Israël afin de procéder à un échange de vues sur la façon dont la Commission se proposait de remplir son mandat et sur l'étendue de la coopération que le Gouvernement israélien pourrait lui apporter» [S/13450 et Corr.2, par. 17].

Mais la réponse fut : «Pas question d'entrer en contact avec la Commission». La raison en est très clairement indiquée :

«le Gouvernement israélien n'avait rien à cacher en ce qui concernait ses actions dans les territoires placés sous son contrôle» *ibid.*.

Ces territoires, je vous le rappelle, sont les territoires arabes palestiniens acquis par la force en juin 1967; ce sont des territoires occupés illégalement.

169. Je vous rappelle aussi que, le 11 novembre 1976 [1969^e séance], le Conseil a approuvé à l'unanimité le texte de la déclaration suivante, dont le Président a donné lecture :

[Pour le texte de la déclaration, voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1976, p. 5.]

170. Cette déclaration est d'une grande importance et est encore pertinente. Elle affirme simplement qu'Israël ne devrait pas avoir les coudées franches ou une liberté d'action dans ces territoires. Israël est un usurpateur et une force d'invasion. On pourrait attendre quelque respect des décisions et des avis unanimes du Conseil, mais, bien sûr, il n'est pas de la nature des fascistes et des racistes militaristes expansionnistes de respecter la volonté internationale, pas plus qu'il n'est dans leur nature de montrer quelque reconnaissance que ce soit envers leurs créateurs et leurs bienfaiteurs.

171. Depuis le 22 mars, l'Organisation de libération de la Palestine, le Gouvernement jordanien, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et autres vous ont adressé plusieurs lettres faisant état des violations israéliennes dans les territoires occupés. J'en épargnerai les détails au Conseil.

172. Le 5 juin, le Secrétaire général, parlant de la création de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés,

«déplorait la décision du Gouvernement israélien qui va à l'encontre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et n'aide certainement pas à la recherche d'un règlement d'ensemble de la situation au Moyen-Orient».

173. Selon le *New York Times* du 1^{er} mai, le président Carter, répondant à la question portant sur la politique israélienne de création de colonies de peuplement dans les territoires illégalement occupés, a déclaré ce qui suit :

«Eh bien, la position des Etats-Unis a toujours été constante et ma position personnelle en ce qui concerne les colonies de peuplement sur la rive occiden-

tales, dans le région de Gaza et sur les hauteurs du Golan est constante. Le Gouvernement israélien, après des heures de discussion de cette question, sait parfaitement bien quelle est ma position. Nous pensons que la création de colonies de peuplement israéliennes dans ces régions est incompatible avec le droit international et, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, ces colonies constituent un obstacle à la paix.

«Nous savons que le Gouvernement israélien autorise encore à l'occasion l'établissement de nouvelles colonies. Sa façon d'interpréter le droit diffère de la mienne. J'espère que le Gouvernement israélien s'abstiendra sérieusement de toute tentative, qu'elle soit approuvée par la Knesset ou effectuée sans sanctions légale, de création de nouvelles colonies. Mais il est une limite quant à ce que nous pouvons faire pour imposer notre volonté à une nation souveraine.»

174. Ce que nous voudrions dire au Président des Etats-Unis, c'est que, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, la délégation américaine a le pouvoir de dire et peut dire à une soi-disant «nation souveraine» où s'arrêter et même prescrire les remèdes prévus par la Charte, notamment les dispositions du Chapitre VII. Le Conseil n'a pas affaire à la politique intérieure ou aux affaires intérieures d'un Etat Membre. Le Conseil est à l'heure actuelle préoccupé par le sort d'un peuple et de territoires qui se trouvent sous occupation étrangère.

175. La Commission, dans son rapport, dit qu'elle a parlé aux Palestiniens, non point à Jérusalem, Naplouse ou Hébron, mais à des Palestiniens de Jérusalem, Hébron, Naplouse et d'autres villes, communes et villages palestiniens. Sur les 22 témoins qui se sont présentés à Amman, 13 ont préféré garder l'anonymat — en d'autres termes, ce sont des personnes dont l'identité ne pourrait être divulguée par crainte de représailles des autorités militaires racistes d'occupation. Le Conseil de sécurité lui-même, nonobstant ses pouvoirs et sa puissance, ne pourrait garantir la sûreté et la sécurité de ces personnes, pour ne pas parler de leur possibilité de vivre dans leur propre ville. Parmi les témoins, la Commission a entendu deux maires expulsés, celui de Jérusalem et celui de Ramallah. Un autre témoin — le témoin n° 8 — était un mukhtar, édile respecté d'un village qui n'existe plus et qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Canada Park.

176. Le dépit, la haine, le sadisme, l'esprit malade des nouveaux nazis sont clairs. La population est expulsée de ses foyers, attend pendant trois jours, puis est invitée à regagner le village et, quand ils sont en vue de leurs maisons, la machine militaire israélienne — la prétendue machine invincible grâce à l'aide directe du Gouvernement des Etats-Unis — intervient et, lorsque les villageois pacifiques aperçoivent leurs foyers, ceux-ci disparaissent. Le village est détruit : 650 maisons, y compris deux écoles, un dispensaire, un puits artésien et une meunerie. Outre toutes ces destructions de propriétés, 14 vies innocentes sont perdues et 4 000 autres Palestiniens condamnés à grossir les rangs des personnes déplacées et dépossédées. Le représentant d'Israël a dit à la Commission que le Gouvernement israélien «n'avait

rien à cacher en ce qui concernait les actions dans les territoires sous son contrôle». Il ne peuvent tout de même pas dissimuler leurs crimes, même s'ils les appellent Canada Park.

177. La Commission a entendu au moins deux personnes dignes de respect qui ont consacré leur vie au service de Dieu et de leurs prochains. Il s'agit de l'archidiacre Elya Khoury et du cheikh Abdul Hamid El-Sayeh. Je sais bien que les racistes morbides ne respectent ni le pouvoir divin ni le Tout-Puissant, mais nous aurions toutefois cru qu'ils auraient respecté au moins l'âge avancé du cheikh Abdul Hamid El-Sayeh. Nous avons tous vu le film *Holocauste*. Ce sont exactement les mêmes crimes que ceux qu'ont perpétrés les nazis contre les peuples d'Europe épris de paix — en Pologne, en Roumanie, en Hongrie, en Union soviétique, en Grèce et en France —, faisant des dizaines de millions de victimes, parmi lesquelles se trouvaient des Juifs européens, qui sont actuellement commis par les sionistes racistes contre mon peuple.

178. Mais la Commission a pu voir une répétition de l'holocauste, car comment peut-on décrire autrement la destruction de villages entiers, privant des êtres humains de leurs foyers et les déplaçant ? Les chambres à gaz ne sont pas utilisées, mais c'est la mort lente dans les camps de réfugiés, une mort qui d'ailleurs depuis ces derniers temps n'est pas si lente puisque les obus à fragmentation et les bombes-grappes servent à accélérer le processus d'anéantissement et de génocide, un processus que le monde prétendument civilisé ne déplore ou ne condamne même pas. Dans de nombreux lieux on n'en parle même pas. Bien au contraire, les criminels sont invités à envoyer leurs représentants pour défendre, en quelque sorte, leur cas et être entendus dans cette salle.

179. La Commission a présenté un rapport bien documenté. Elle a résumé les témoignages et a abouti à certaines conclusions.

180. Je me permettrai pour un instant d'abandonner le fond du débat. Pour une raison mystérieuse et inconnue, le paragraphe dans lequel la Commission déclare "qu'un tel manque de coopération de la part d'un Etat Membre [Israël] est à ses yeux une manifestation de mépris à l'égard d'une décision du Conseil de sécurité" [S/13450 et Corr.2, par. 208] avait disparu, et ce n'est que grâce à une personne qui avait noté cette omission qu'il a pu être inséré à nouveau à la place qui lui revenait. Certes, je n'accuse personne ici d'être un agent d'Israël et de s'être infiltré dans cette organisation. Je signale ce fait car cela ne peut être un accident ou une simple coïncidence. En tout cas, quoi qu'il en soit, je reviens au fond du problème.

181. Les conclusions du rapport dévoilent les sentiments, et peut-être la conviction, des membres de la Commission. Personne ne peut dire que les membres de cette commission représentent des pays connus historiquement et traditionnellement pour leur position anti-Israélienne. Manifestement, les membres de la Commission ont fait le chemin de croix de mon peuple et se sont réunis autour du rocher de l'agonie, où ils ont vu appa-

raître la vérité. Je tiens à les féliciter de leur profond sens des responsabilités et d'avoir reconnu qu'ils pouvaient aider le Conseil notamment :

«a) en mettant à jour les renseignements de base déjà à la disposition du Conseil; b) en déterminant les conséquences de la politique d'implantation de colonies pour la population arabe locale; c) en évaluant l'incidence d'une telle politique et ses conséquences eu égard à «la nécessité urgente de parvenir à la paix générale, juste et durable au Moyen-Orient» [ibid., par. 210].

182. Le président Yasser Arafat a clairement déclaré à la Commission que

«l'OLP espérait très sincèrement que la Commission réussirait à mener ses tâches à bien qui, il fallait l'espérer, ramèneraient la paix malgré le refus de coopérer opposé par Israël à la Commission» [ibid., par. 184].

183. Oui, c'est à la paix que nous aspirons. C'est la paix qui mettra un terme à plus de 30 années de dispersion, de privation de foyers, d'angoisses, de souffrances et d'effusion de sang. C'est la paix qui nous fera revenir dans nos foyers et dans nos propriétés. C'est la paix qui nous assurera le libre exercice de nos droits inaliénables dans notre patrie — la Palestine —, notamment le droit à l'autodétermination, à l'indépendance politique nationale et à un Etat. C'est la paix qui nous fera recouvrer la dignité de l'homme. C'est la paix qui nous donnera la possibilité de contribuer davantage à l'évolution pacifique du Moyen-Orient. C'est la paix qui fera à nouveau de nous des citoyens — et non pas simplement des habitants — de notre propre pays. Est-ce trop demander que de rechercher une paix susceptible de prévenir une nouvelle attaque et une répétition de l'holocauste qui risquerait d'éliminer près de 4 millions de Palestiniens ? Comme le président Arafat l'a dit à la Commission, nous espérons ardemment que la paix régnera dans la région.

184. Pleinement conscients de leur tâche et de leurs responsabilités, et agissant strictement dans le cadre du mandat qui leur était dévolu, les membres de la Commission ont fait certaines recommandations aux paragraphes 230 à 234. Le président Arafat était pleinement conscient de ce mandat, et c'est pourquoi il a déclaré à la Commission que «l'expansion des colonies de peuplement israéliennes était maintenant au cœur du problème» [ibid.,]. Nous savons que la Commission avait pour mandat d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967 y compris Jérusalem. Le mandat de la Commission portait seulement sur une manifestation de l'occupation illégale et ses conséquences, à savoir la création des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967. La commission n'était donc pas habilitée à traiter de la cause du problème. Sa tâche était bien précisée. Elle ne pouvait traiter de l'occupation illégale ou, comme nous le disons ici, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la menace ou le recours à la force. Mais la Commission ne pouvait oublier la cause. C'est parce qu'elle comprend ainsi ce

mandat précis et spécifique que l'Organisation de libération de la Palestine interprète les recommandations de la Commission.

185. La Commission tient compte du droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur foyers. C'est une condition *sine qua non* du retour à la paix. La Commission recommande que le Conseil de sécurité lance un appel et déclare que la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement en Palestine et dans les territoires arabes occupés depuis 1967 n'est pas seulement un obstacle à la paix mais entraîne également des conséquences désastreuses pour tout effort ou tentative sincère en vue de parvenir à une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

186. La Commission recommande qu'Israël soit invité à mettre fin de toute urgence à l'établissement, à la construction et à la planification de colonies de peuplement dans les territoires occupés. La Commission, en fait, n'apporte rien de nouveau par cela. Elle ne fait que répéter des résolutions adoptées au cours des 12 dernières années. Nous avons espéré que les membres de la Commission auraient recommandé des mesures plus orientées vers l'action. La Charte des Nations Unies contient des dispositions sur la façon de traiter un Etat Membre méprisant ou arrogant. Il y a des dispositions visant à imposer des sanctions — économiques, militaires et autres.

187. La Commission semble se déclarer satisfaite en recommandant que soit réglée la question des colonies de peuplement existantes. Mais je crois qu'elle a omis de se rappeler que le Conseil de sécurité a demandé à Israël de se retirer des territoires occupés depuis 1967. Nous pensons qu'il n'y a qu'une façon de régler la prétendue question des colonies de peuplement existantes : c'est le démantèlement des colonies et la restitution des terres à leurs propriétaires, qu'ils soient Palestiniens, Syriens ou Egyptiens, et le retrait complet de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

188. L'établissement de colonies de peuplement revient à poser des mines sur le chemin de la paix. C'est à l'apparition de nouveaux faits et de prétendues réalités nouvelles que le Conseil devra faire face dans un proche avenir. Ces colonies de peuplement ne sont que des bases militaires sur de nouveaux actes d'agression militaire, d'expansion et d'annexion des sionistes racistes. Nous lançons un appel au Conseil pour lui rappeler que la prévention est plus effective et que c'est la prévention qui empêchera de nouvelles effusions de sang. Nous lançons notamment un appel aux Etats-Unis et aux autres puissances occidentales qui financent Israël et les plans israéliens visant à établir de nouvelles colonies en Palestine et dans les territoires arabes pour qu'ils suppriment leur appui matériel et financier.

189. La Commission recommande aussi au Conseil d'envisager des mesures pour garantir la protection impartiale des biens qui ont été saisis arbitrairement. Cela est un peu confus; en fait, c'est une litote. Il n'y a qu'une manière d'assurer la protection des biens, c'est de les rendre à leurs propriétaires légitimes. Le Conseil,

bien sûr, voudra peut-être envisager des mesures pour assurer l'indemnité des dommages subis par les victimes en raison de la saisie arbitraire.

190. Nous sommes étonnés que la Commission n'ait fait aucune recommandation sur la saisie des ressources en eau par les forces de l'occupation illégale. Mais je m'empresse d'ajouter que nous croyons que la Commission estime que la mise en œuvre scrupuleuse des résolutions du Conseil de sécurité sur les territoires occupés depuis 1967 devrait suffire à assurer les droits des habitants sur leurs biens et sur les ressources hydrauliques de la région.

191. La Commission a raison pour ce qui est de Jérusalem. Elle demande au Gouvernement israélien d'appliquer fidèlement — et je ne sais pas jusqu'où Israël peut pousser la fidélité — les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées sur cette question depuis 1967. Il s'agit manifestement de la résolution 252 (1968) et des résolutions ultérieures.

192. Pour ce qui est de Jérusalem et des autres Lieux saints en Palestine, je tiens à préciser que le caractère sacré ne réside pas dans la construction ou dans la structure mais bien dans les fidèles et ce qu'ils révèrent. Sa Sainteté le pape Paul a exprimé sa grave inquiétude devant le fait que les Lieux Saints de Jérusalem pourraient devenir des musées en raison du manque de fidèles.

193. Je suis certain que la Commission ne s'est pas occupée uniquement de la protection et de la préservation de la dimension religieuse et spirituelle unique des Lieux saints, mais également du sort et des droits des habitants de la Terre sainte. Pour ma part, je comprends certes la préoccupation de la Commission. En effet, Theodor Herzl écrivait ce qui suit dans son journal à Jérusalem le 31 octobre 1898 :

«Lorsque je me souviendrai de toi, ô Jérusalem, ce ne sera pas avec délice. Les vestiges poussiéreux de 2 000 ans d'inhumanité, d'intolérance et de laideur marquent tes ruelles malodorantes. Le seul homme qui ait toujours été présent ici, le gentil rêveur de Nazareth,» — je suis sûr que tout le monde sait qu'Herzl fait allusion à Jésus-Christ — «n'a rien fait d'autre que d'attiser la haine. Si Jérusalem nous appartenait un jour, et si je pouvais y faire quelque chose, je commencerais par la purifier. Je la débarrasserais de tout ce qui n'est pas sacré, je construirais des maisons pour les ouvriers au-delà de la ville, je détruirais tous les nids à rats nauséabonds, je brûlerais toutes les ruines non sacrées et installerais les bazars ailleurs. Ensuite, en gardant autant que possible le vieux style architectural, je construirais une ville entièrement nouvelle, aérée, confortable et salubre autour des Lieux saints.»

194. Je ne vois pas comment les enseignements de Notre-Seigneur Jésus-Christ pourraient être considérés comme sacrés alors qu'il est décrit ici comme étant celui qui a attisé la haine en Terre sainte. C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles la Commission s'est préoccupée de la dimension spirituelle et religieuse de la Ville sainte de Jérusalem.

195. En outre, je suis sûr que presque tout le monde est au courant de certains nouveaux faits alarmants rapportés par la Neighborhood Church. J'ai pris connaissance aujourd'hui de l'appel à une action immédiate lancé le 26 juin par un certain pasteur nommé Roger Fulton. Voici, entre autres, ce qu'il a dit :

«C'est avec effarement et consternation qu'un certain nombre de chefs spirituels dans ce pays» — il se réfère aux Etats-Unis — «viennent d'apprendre qu'un terrible événement doit avoir lieu — que Dieu nous en préserve — du 19» — c'est-à-dire demain — «au 22 juillet en terre d'Israël, dont le sol même est chéri par les adeptes du christianisme, du judaïsme et de l'islam. Nous somme alarmés du fait que les environs de la Ville sainte de Jérusalem, dans les anciennes collines de Judée, à proximité de l'arche d'alliance où se trouvent les dix commandements de Dieu, vont être le site d'une convention internationale de sodomites.»

196. Cela nous permet de mieux comprendre la préoccupation de la Commission à l'égard de Jérusalem. En fait, selon un communiqué de presse publié ici, El Al a annoncé dans une publicité la quatrième Conférence internationale des homosexuels et des lesbiennes juifs en Israël. Je comprends pleinement la préoccupation de la Commission à l'égard de la dimension spirituelle de Jérusalem. En tant que fils de Jérusalem, je crois que ce que je viens de lire constitue la plus grave insulte à une

ville sainte qui pendant des milliers d'années a conservé son caractère sacré.

197. Pour terminer, nous espérons que le Conseil adoptera à l'unanimité les recommandations de la Commission, ne serait-ce que pour reconnaître l'objectivité et la persévérance avec lesquelles elle a recherché et diffusé la vérité. Nous espérons aussi que ces recommandations n'iront pas rejoindre d'autres documents dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et dans les bibliothèques.

198. Le Conseil pourrait grandement servir la paix s'il chargeait une commission — au cas où il déciderait d'en désigner une autre — d'une nouvelle tâche : élaborer un programme d'action, un calendrier, pour l'application de toutes les résolutions du Conseil sur la question des territoires occupés par Israël depuis 1967.

199. Nous tenons à répéter que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité de créer les conditions de paix, et nous savons qu'il le peut. En assurant l'application de ses résolutions, le Conseil pourra apporter une grande contribution, et il en a le pouvoir en vertu de la Charte. Il y va de la paix et de la sécurité internationales, et nous espérons que le Conseil prendra des mesures concrètes.

La séance est levée à 18 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودرر التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتماثل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
